
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance – Mercredi 8 septembre 2021, à 20 h 35

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{me} Bénédicte Amsellem*, *M. Jean-Luc von Arx*, *M^{me} Roxane Aubry*, *MM. Luc Barthassat*, *Simon Brandt*, *M^{me} Monica Granda*, *M. Olivier Gurtner* et *M^{me} Salma Selle*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan* et *Alfonso Gomez*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 août 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 7 septembre et mercredi 8 septembre 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, il n'y a pas de communications. Nous commençons notre séance en passant tout de suite au traitement des points dont l'urgence a été votée hier par motion d'ordonnancement.

- 4. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1197, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 996 m², sise avenue Soret 29, par M. Severino Scomparin aux sociétés Aton Développement SA représentée par M^{me} Sara Roux et Tradevcogen Investment SA représentée par M^{me} Deborah Fayon, pour le prix de 2 600 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1475)¹.**

Introduction

Par courrier du 29 juillet 2021, la Ville de Genève a été informée qu'une vente a été signée par-devant M^e Caroline Michel, notaire, portant sur l'objet de la présente proposition, pour la somme de 2 395 250 francs, et dont les conditions d'acquisition font partie de l'acte précité. Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève pour l'acquisition de cet objet.

La parcelle N° 1197 a retenu l'attention des services communaux chargés de l'aménagement, car elle est incluse dans un périmètre sis en zone de développement, dans le périmètre du projet de PLQ Bourgogne où la Ville de Genève est déjà propriétaire d'une parcelle située à proximité.

L'acquisition de cette parcelle, objet de la présente proposition, s'insère dans le cadre de cette démarche de développement. Elle permettra à la Ville de Genève de s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement social.

Exposé des motifs

La Ville de Genève doit décider du recours ou non à son droit de préemption en vue de l'éventuelle acquisition de la parcelle N° 1197, sise avenue Soret 29.

Cette parcelle est située dans le périmètre du projet de PLQ Bourgogne. Ses droits à bâtir sont regroupés dans le bâtiment D (voir documents annexés) ainsi que ceux de la parcelle N° 2318 (propriété privée). Le bâtiment D projeté se situe pour sa plus grande partie sur la parcelle mise en vente et les droits à bâtir de ladite parcelle pourraient y être intégralement réalisés.

¹ Motion d'ordonnement, 1204.

Les promoteurs achètent dans le but de développer du logement. Entre la présente parcelle (N° 1197, bâtiment D) et celle propriété de la Ville de Genève (N° 2319, bâtiment E) se trouve la parcelle privée (N° 2318, bâtiment D), dont les propriétaires ne sont ni opposés au développement ni déclarés pressés de vendre. La parcelle est très intéressante.

Pour la Ville cette parcelle est aussi très intéressante, car elle pourra développer le bâtiment D pour du logement d'utilité publique en le remettant par exemple en droit de superficie à des coopératives. En étant propriétaire du foncier, la Ville de Genève peut influencer directement sur le type de logements qui pourraient être construits sur ce site.

Pour développer tout le bâtiment D prévu par le PLQ, la Ville devra aussi acquérir la parcelle N° 2318, qui se trouve entre la parcelle dont nous sommes déjà propriétaire (N° 2319) et celle que nous souhaitons préempter (N° 1197).

Si les promoteurs achètent, ils pourront par exemple négocier des logements en attique contre la vente de leur parcelle ou proposer un bien de substitution (ce que la Ville de Genève n'a pas les moyens de faire) et, du coup, débloquer la construction du bâtiment D dans son entier, probablement plus rapidement que la Ville de Genève.

Quoi qu'il en soit, le choix est essentiellement politique et revient au Conseil municipal. Toutefois, malgré la situation évoquée ci-avant, le Conseil administratif souhaite préempter pour permettre la réalisation de logements d'utilité publique et assurer une mixité de logement dans le périmètre. Par ailleurs, il s'agit aussi d'affirmer notre volonté de développer le secteur dans un avenir très proche.

Finalement, nous attirons votre attention sur le fait que le délai de préemption de la Ville de Genève est fixé au 22 septembre 2021.

Obligation légales

Procédure

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL I 4 05), soit: article 3, alinéa 1: «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»

Article 5, alinéa 2: «(...) Celle-ci [la commune], dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte:

- »a) soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption;
- »b) soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte;
- »c) soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle;
- »d) à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c), sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6.»

Article 6: «Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'art. 5 (...), alinéa 2, lettre c), l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933.»

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte de vente.

Dans le cas présent le délai communal échoit le 22 septembre 2021. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa session des 7 et 8 septembre 2021 afin de respecter les délais de la LGL.

Par ailleurs, le droit d'être entendu des parties à l'acte de vente (acquéreurs et vendeur) doit être respecté. Une rencontre avec les acquéreurs, les sociétés Aton Développement SA et Tradevcogen Investment SA, est prévue le jeudi 2 septembre 2021. La Ville de Genève a demandé au vendeur de se prononcer par écrit d'ici au 6 septembre 2021 étant donné qu'il réside à l'étranger.

En cas de recours de l'une des parties contre la décision de préemption, il se pourrait que des frais de procédure viennent s'ajouter au présent crédit et ce pour autant que la Ville de Genève n'obtienne pas gain de cause.

L'attention est attirée sur le prix de vente. L'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) a estimé la valeur dudit bien le 28 septembre 2020 à 2 020 000 francs. Le prix d'acquisition est de 2 395 250 francs soit 375 250 francs en dessus de l'estimation.

Cela étant, selon la jurisprudence (ATA/828/ 2012) si aucune valeur «officielle» n'a été fixée par une disposition légale, il revient au tribunal d'établir la valeur vénale du bien préempté. En l'état et compte tenu de l'urgence, il nous a été impossible de déterminer précisément la valeur vénale de la parcelle considérée. Au vu de la pression foncière nous proposons d'acquérir au prix de l'acte signé.

Exercice du droit de préemption

Il est proposé à votre Conseil d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, pour le prix de 2 395 250 francs, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1197 et d'ouvrir un crédit de 2 600 000 francs, permettant de régler les frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, la commission de courtage et les frais de cédulés hypothécaires.

Description de l'ouvrage

La parcelle N° 1197, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3.

Sur cette parcelle de 996 m² est érigée une villa individuelle, à un seul logement, de 116 m² de surface au sol, cadastrée sous N° E1093, sise avenue Soret 29. Toutefois, 3 logements y sont proposés. Un seul fait actuellement l'objet d'une location.

Aucune visite des lieux n'a pu être effectuée étant donné les délais très courts impartis par la loi.

La villa n'est pas occupée par son propriétaire. Elle fait actuellement l'objet d'un bail à loyer pour un des trois appartements pour un loyer mensuel de 3500 francs hors charges. La présente vente est soumise à la reprise du bail en place.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale reprendra le bail en cours et se chargera de trouver des locataires pour les deux appartements actuellement vides.

Le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre, en attendant la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle.

Un contrôle OIBT des installations électriques obligatoire en cas de transaction sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Les trois cédulés hypothécaires inscrites sur l'immeuble pour un montant total de 475 000 francs sont cédées moyennant le paiement d'une somme correspondant au un pour cent (1%) de son capital, soit la somme de 4750 francs.

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Selon les conditions de l'acte, l'impôt immobilier complémentaire sera à la charge exclusive de l'acquéreur pour l'année entière.

Potentiel du bien

Cette parcelle est située dans le périmètre du projet de PLQ Bourgogne dont l'IUS est fixé à 1,6. La surface totale de la parcelle N° 1197 représente 996 m².

Ses droits à bâtir sont regroupés dans le bâtiment D (voir documents annexés) ainsi que ceux de la parcelle N° 2318 (propriété privé). Le bâtiment D projeté se situe pour sa plus grande partie sur la parcelle mise en vente et les droits à bâtir de ladite parcelle pourraient y être intégralement réalisés.

Servitudes

Etant donné que la parcelle est située en zone de développement 3, et au vu des nombreuses servitudes croisées grevant le bien, ces dernières pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), fixant ainsi la proportion de logements d'utilité publique à 60% au minimum ou de gré à gré en cas d'accord avec l'ensemble des propriétaires des fonds dominants.

Transition écologique et cohésion sociale

S'agissant d'une acquisition de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Prix d'acquisition	2 395 250
Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimé à	120 000
Frais de commission de courtage	80 000
Frais des cédules hypothécaires	4 750
Coût total de l'opération (TTC)	<u>2 600 000</u>
Total net du crédit demandé (TTC)	2 600 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard dix ans après son acquisition.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures permettant la densification de ce quartier, la Gérance immobilière municipale se chargera de trouver, pour les deux appartements vacants, des locataires pour une durée déterminée, à savoir jusqu'à l'obtention d'une autorisation de construire.

Délai de réalisation

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire, automne 2021.

Référence au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032

Les frais d'acquisition de cette parcelle sont prévus dans la planification financière du 16^e plan financier d'investissements 2021-2032 en qualité de projet actif sous le N° 130.001.19, avec une date de dépôt annoncée en 2020, pour un montant de 5 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Les éventuels travaux de mise aux normes de la maison dont le montant est estimé à 10 000 francs (contrôle OIBT), en dépense unique, seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine bâti.

Le bien est actuellement partiellement occupé. Il dispose d'un bail à loyer mensuel de 3500 francs hors charges pour un des trois appartements. Il sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre» de la Gérance immobilière municipale. La recette globale annuelle estimée est donc de 42 000 francs.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,25% sont estimées à 32 500 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue Soret

1613

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: Acquisition de la parcelle N° 1197, sise avenue Soret 29

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Montant	%
Acquisition parcelle N° 1197	2 395	
Frais d'acte et intérêts, d'enregistrement et émoluments du RF, frais de notaire, env.	250	92,1%
Frais de cédulés hypothécaires	120 000	4,6%
Commission de courtage	4 750	0,2%
	80 000	3,1%
Coût total du projet TTC	2 600 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	Dépense s brutes	Recette s	Dépense s nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021			0
2021	2 600 000	0	2 600 000
			0
Totaux	2 600 000	0	2 600 000

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	32 500	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	32 500	

REVENUS	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	42 000
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	42 000
<hr/>	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	9 500

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettre d) de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente signée le 29 juillet 2021 de la parcelle N° 1197 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Soret 29;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1197, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 996 m², sise avenue Soret 29, par M. Severino Scomarparin aux sociétés Aton Développement SA représentée par M^{me} Sara Roux et Tradevcogen Investment SA représentée par M^{me} Deborah Fayon, pour le prix de 2 395 250 francs aux fins de construction de logements d'utilité publique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 600 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 600 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: – plan d'ensemble – échelle 1:2500
– plan cadastral – échelle 1:1000
– extrait du RF – parcelle 1197
– projet du PLQ Bourgogne



SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue Soret

Extrait foncier

<https://ge.ch/terextraitfoncier/rapport.aspx?commune=238>

Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 31.08.2021

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	1197	Type: Privé	Surface(m2): 996
Plan(s) No(s):	33		
Nom Local(locaux):	Les Charmilles		

BATIMENT(S)

No: E1093	Surface (m2 sur parcelle): 116	Surface totale (m2): 116
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Avenue SORET 29	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/1197

SCOMPARIN Anna Maria, 01.10.1930, né(e) CEOLIN
SCOMPARIN Severino, 09.10.1927, né(e) SCOMPARIN

Préconsultation

M^{me} Frédérique Perler, maire. Je dirai quelques mots en préambule sur la proposition PR-1475, qui n'a pu être renvoyée en commission pour les raisons que vous connaissez, Mesdames et Messieurs. En effet, l'exercice du droit de préemption par la Ville et les communes en général est extrêmement limité. Je vais vous expliquer rapidement de quoi il s'agit.

Premier élément: nous avons un délai jusqu'au 22 septembre prochain pour préempter le terrain concerné. La décision doit donc être prise avant le 20 septembre, sinon la Ville perdra l'usage de son droit de préemption. Deuxième élément: le Conseil administratif a décidé le 1^{er} septembre de préempter. Je tiens à remercier la commission des finances d'avoir accepté de me recevoir rapidement, c'est-à-dire le jour même, afin que nous puissions ensuite élaborer la proposition PR-1475 qui vous est soumise ce soir de manière formelle et qu'elle puisse être votée durant cette session plénière. Je me permets de réitérer mes remerciements à la commission des finances et aux services municipaux, qui ont travaillé très rapidement pour élaborer cette proposition.

De quoi s'agit-il? Nous sommes ici dans le cadre du futur plan localisé de quartier (PLQ) Bourgogne, dont je rappelle qu'il est actuellement à l'enquête technique auprès de l'Etat de Genève. Il sera soumis au Conseil municipal cet hiver. Néanmoins, beaucoup de travail a été fait depuis un certain nombre d'années concernant ce périmètre. La Ville y possède déjà une parcelle, comme vous avez sans doute pu le constater dans la proposition PR-1475, notamment sur le plan qui figure à la page 14.

Un investisseur a souhaité acheter une parcelle voisine de celle que la Ville possède déjà et c'est pour cette raison que l'Unité opérations foncières du département que je préside a estimé que cette parcelle était très intéressante. La décision du Conseil administratif vient aussi du fait qu'il maintient une politique d'acquisition foncière importante. Trois acteurs sollicitent régulièrement la Ville de Genève en matière de construction: la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), naturellement, mais aussi la caisse de pension du personnel des collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève CAP Prévoyance, qui recherche des terrains pour construire, et enfin les coopératives d'une manière générale. Voilà pour ces trois acteurs et le souci du Conseil administratif de garder la maîtrise du foncier.

En ce qui concerne la manière dont on construit pour faire face à l'urgence climatique, la FVGLS, qui est le bras constructeur de la Ville de Genève, mais aussi CAP Prévoyance et les coopératives souhaitent bénéficier de droits de superficie donnés à des conditions très précises visant à la réduction du CO₂, comme le Canton le prévoit dans ses documents et ses différents rapports. C'est aussi l'objectif de la Ville de Genève.

Pouvoir choisir à qui on attribue un terrain pour y construire principalement des logements d'utilité publique (LUP) permet à la fois de garder la maîtrise du foncier et de donner des indications très précises sur ce qu'on souhaite construire. Ce PLQ Bourgogne porte sur un secteur très stratégique, comme d'autres: les Eaux-Vives, Rosemont, Godefroy, la Petite-Boissière ou encore les Fontaines-Saintes. C'est dans ces secteurs-là que la maîtrise de l'aménagement à travers des PLQ est importante.

J'en profite pour préciser que le PLQ Bourgogne relève d'une initiative municipale, ce qui veut dire que c'est la Ville de Genève qui l'a initié et non pas le Canton. C'est dire l'importance que la Ville accorde à ce périmètre et à ce qui va s'y construire. Naturellement, la Ville n'a pas la prétention d'acquérir l'ensemble des parcelles du secteur, tel n'est pas son objectif, mais il s'agit pour elle d'avoir suffisamment de parcelles pour lui permettre de faire usage de ses droits à bâtir. De futurs logements vont donc se développer dans ce périmètre lorsque ce PLQ sera en force.

Il y a un autre élément très important pour la Ville de Genève, en plus de la maîtrise du foncier et du choix de l'entité à qui elle accorde un droit de superficie: c'est l'intérêt d'être propriétaire et d'avoir ainsi une influence directe sur le type de logements à construire. En effet, il y aura une part de LUP importante, comme je l'ai déjà dit. Il s'agit aussi pour la Ville d'être un levier important en termes de rythme de construction, c'est-à-dire de pouvoir développer la création de logements plus rapidement que si tout l'ensemble du périmètre restait en mains d'investisseurs privés qui négocient avec chaque propriétaire, ce qui prend un peu plus de temps.

J'aimerais vous dire encore, Mesdames et Messieurs, qu'en plus de s'inscrire dans le cadre d'un nouveau PLQ la proposition PR-1475 est une manière de favoriser des aménagements de qualité liés à l'urgence climatique, car nous avons très peu de temps pour y répondre. Nous avons donc à cet égard une responsabilité politique, qui est validée par le Conseil administratif dans sa feuille de route pour la législature en cours. Mais c'est aussi notre responsabilité en tant que citoyens du monde et de cette planète pour diminuer notre empreinte carbone.

La proposition PR-1475 consiste à préempter ce terrain au prix conclu à travers les actes notariés actuels. Je précise que ce prix est supérieur d'environ 400 000 francs à l'estimation de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), qui évalue la valeur de la parcelle à 2 020 000 francs. Je rappelle que le département que je préside avait tenté, il y a plusieurs années, de faire baisser le prix de cette parcelle. A l'époque, cela en valait la peine, car le prix était manifestement trop élevé. Mon département avait donc entamé une procédure dans ce sens, puisque c'est un droit, mais l'Unité opérations foncières et les juristes s'étaient rendu compte que cela ferait traîner l'affaire et qu'avec les intérêts on paierait finalement le prix convenu au départ, sinon davantage. Le

Conseil administratif est donc d'avis d'acheter la parcelle au prix fixé entre le vendeur et l'investisseur actuel.

J'ajoute qu'il y a actuellement sur cette parcelle une maison comportant trois appartements, dont l'un est occupé. Naturellement, nous n'avons pas eu le temps de les visiter pour en évaluer l'état. Toujours est-il que, si l'usage du droit de préemption devait être validé par votre Conseil municipal et que la Ville devenait propriétaire de la parcelle, en attendant la validation du PLQ et la réalisation des logements, le bâtiment actuel serait attribué à la Gérance immobilière municipale (GIM), qui en louerait les appartements en régime de loyer libre.

Voilà ce que j'avais à vous communiquer à ce stade, Mesdames et Messieurs. Je vous laisse mener le débat et j'interviendrai au besoin. Je vous remercie de votre attention et du bon accueil que vous réserverez à la proposition PR-1475 du Conseil administratif.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 35 oui contre 21 non.

M. Vincent Schaller (UDC). En prenant la parole sur la proposition PR-1475 ce soir, j'essaierai d'être agréable... Et si ce n'est pas le cas, je m'en excuse par avance!

Le Conseil administratif nous propose d'exercer le droit de préemption de la Ville pour 2,6 millions de francs, afin de devenir propriétaire d'un terrain situé en zone de développement dans le périmètre du projet de PLQ Bourgogne qui, comme l'a rappelé la magistrate, relève d'une initiative de la Ville de Genève. Je rappelle que le promoteur qui veut acheter ce terrain et auquel le Conseil administratif veut se substituer – on a déjà eu ce débat – est de toute façon tenu de construire des logements sociaux, selon la clé de répartition prévue par la loi générale sur les zones de développement (LGZD), soit un tiers de logements subventionnés pour les personnes à revenus modestes, au minimum un tiers de logements à loyer contrôlé destinés à la classe moyenne, le dernier tiers pouvant être locatif ou en propriété par étages (PPE). Telle est la politique de mixité voulue par la grande majorité des partis du Grand Conseil et aussi, je le souligne, par le conseiller d'Etat Antonio Hodgers.

Il faut rappeler également que la disposition des bâtiments dans ce périmètre, leur hauteur, les espaces verts alentour sont tous des éléments déterminés par avance dans le projet de PLQ élaboré par les services de la Ville de Genève. Par un courrier du 3 septembre 2021 adressé à M^{me} Perler, les promoteurs ont confirmé leur volonté de construire dans le respect des règles de la zone de développement – ils n'ont pas le choix – un projet harmonieux qui favorise la mixité des logements. Ces promoteurs, ils le rappellent eux-mêmes, ont déjà

collaboré avec plusieurs entités publiques, notamment la commune du Grand-Saconnex.

Nous comprenons donc que le processus de développement de A à Z, les diverses catégories de logement, les futurs loyers, tout est sous le contrôle de la Ville et de l'OCLPF. Alors, pourquoi donc le Conseil administratif veut-il dépenser 2,6 millions de francs pour acheter ce terrain? Eh bien, Mesdames et Messieurs, la réponse est dans la proposition PR-1475: la conseillère administrative Frédérique Perler annonce qu'elle entend remettre ce terrain à une coopérative – une coopérative qu'elle choisira elle-même, bien entendu, et qui sera créée pour l'occasion par des copains de chez les Verts. On utilise le pouvoir de préemption de la Ville de Genève, c'est-à-dire le droit d'acheter une parcelle à la place d'un autre acheteur pour 2,6 millions de francs à la charge des contribuables, pour offrir des appartements au centre-ville à des copains de parti – des copains de parti qui pourront enfin rayonner autour de leur coopérative avec leurs bicyclettes ou leurs trottinettes! (*Rires.*)

Cette proposition me donne l'occasion de rappeler le discours du 1^{er} août 2021 du président de l'Union démocratique du centre, Marco Chiesa, qui dénonçait le clientélisme, une sorte de politique parasitaire des exécutifs roses-verts qui dirigent les villes de Suisse... (*Brouhaha et huées.*) Eh bien, la proposition PR-1475 du Conseil administratif est une illustration supplémentaire de ce clientélisme! L'Union démocratique du centre étant viscéralement opposée à la politique des petits intérêts particuliers, nous refuserons cette proposition. (*Applaudissements.*)

M^{me} Patricia Richard (PLR). Cela ne vous surprendra pas, Mesdames et Messieurs: le Parti libéral-radical refuse également d'entrer en matière sur cet exercice du droit de préemption de la Ville – mais pas forcément pour les mêmes raisons que l'Union démocratique du centre.

Au début de l'histoire, comme souvent, on a un promoteur qui approche des propriétaires d'appartements, d'immeubles, de villas, de terrains, parce qu'il y a un PLQ – certes initié par la Ville de Genève – et que les gens sont d'accord de vendre à certaines conditions. Neuf fois sur dix, la condition de la vente est un appartement pour le propriétaire dans la partie PPE ou en loyer libre des logements à réaliser, en lieu et place de sa maison et de son terrain. Or ici, la Ville veut exercer son droit de préemption et nous allons nous retrouver, de par la loi, avec une majorité de LUP ou de logements coopératifs.

On parle beaucoup de mixité sociale, mais je pense que la Ville de Genève a oublié ce qu'il en est vraiment. Le PLQ Bourgogne est juste en dessous du PLQ Vieuxseux-Villars-Franchises: 614 logements sociaux coopératifs en cours

de construction et déjà 800 autres logements existants – uniquement du logement social – gérés par la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG). Un tout petit peu plus loin, au quartier des Fontaines-Saintes, on a aussi mis des immeubles gérés par des coopératives: quasiment que du logement social! Juste en dessous, le PLQ Charmilles: à nouveau, on y trouve énormément de logements sociaux. C'est un quartier tellement à la peine, qu'il est le premier à avoir été choisi par les services de M^{me} Kitsos pour y mettre des médiateurs.

Alors, venir nous raconter que la Ville de Genève est pour la mixité sociale et qu'il lui faut exercer son droit de préemption dans un quartier déjà plus que surchargé en logement social, pour nous, c'est juste l'inverse du bon sens et de la politique prônée – par diktat – par le Conseil administratif!

Pour le Parti libéral-radical, il y a encore un autre aspect important. Actuellement, si un promoteur conclut un accord avec un privé, son projet avancera beaucoup plus vite que celui de la Ville de Genève, quoi qu'il en soit. On prétend manquer de logements en ville mais, dans le cas présent, on a un promoteur et un accord conclu, les choses pourraient aller vite... et on nous dit: «Ah non! Nous, la Ville de Genève, on veut préempter.» M^{me} Perler l'a même confirmé: une fois que son département aura visité les appartements existants – si cette préemption est acceptée – la GIM les louera en régime de loyer libre. Cela signifie que M^{me} Perler et son département savent très bien que, quoi qu'il se passe, il y aura un délai entre la préemption et la réalisation des travaux.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera l'exercice du droit de préemption de la Ville demandé dans la proposition PR-1475 et vous engage à faire de même, Mesdames et Messieurs. Merci! (*Applaudissements.*)

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Développer une politique proactive en matière de logement doit être une priorité pour notre Ville, or la proposition PR-1475 va dans ce sens. Selon le texte qui nous a été soumis, le PLQ prévoit un bâtiment de LUP qui sera exploité par une coopérative sur la parcelle concernée, n'en déplaise à mes préopinants de l'Union démocratique du centre et du Parti libéral-radical – vous transmettez, Monsieur le président. Cette préemption permettra d'aller de l'avant et d'accélérer la réalisation de nouveaux logements, ce dont Genève a largement besoin.

Pour rappel, le 16^e plan financier d'investissement (PFI) voté en 2020 prévoyait un montant de 5 millions de francs pour couvrir cette acquisition, donc nous n'allons pas forcément dépenser plus. Le Parti socialiste, par le biais de ses engagements auprès de la population, avait pris position pour que la Ville augmente son parc immobilier en vue de proposer des loyers accessibles, qu'elle investisse dans le logement social et augmente la part de logements coopératifs.

En ce sens, Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste vous demande de soutenir la proposition PR-1475. (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, étant donné que vous pourrez aussi prendre la parole en premier débat, le bureau a décidé de clore la liste des intervenants dans le cadre de l'entrée en matière sur la proposition PR-1475 après les personnes déjà inscrites au tour de parole, à savoir M^{me} Brigitte Studer, M^{me} Laurence Corpataux, M^{me} Alia Chaker Mangeat, M. Daniel Sormanni, M. Maxime Provini, M. Rémy Burri et la magistrate M^{me} Frédérique Perler.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Lors d'une vente, la Ville a la possibilité légale d'acquérir un bien immobilier situé dans un périmètre en zone de développement et d'exercer son droit de préemption pour ce faire. Ce droit existe bel et bien! On n'est donc pas dans une situation d'abus. Le délai légal étant très court, un vote en séance plénière sur l'exercice du droit de préemption est, par définition, toujours urgent.

En ce qui concerne la parcelle de l'avenue Soret, une première information a pu être donnée – en urgence, là aussi – à la commission des finances. Cela a donné l'occasion d'un échange de questions et de réponses, mais sans que la commission puisse se prononcer, la proposition PR-1475 du Conseil administratif n'ayant, à ce stade-là, même pas encore été rédigée.

La villa en question se situe dans le secteur Bourgogne, où un PLQ est en cours d'élaboration. Comme M^{me} la magistrate l'a précisé, c'est sur l'initiative de la municipalité Ville de Genève qu'on a commencé à réfléchir à ce secteur. Cela fait plusieurs années déjà que ces projets et cette réflexion sont en cours. La Ville a donc joué un rôle actif et le Conseil municipal a déjà eu à se prononcer sur les démarches entreprises concernant ce secteur. La construction de logements y est prévue à moyen ou plus long terme, comme le précise le plan directeur communal (PDCOM). La Ville y possède déjà une première parcelle voisine, mais pas directement adjacente à celle qui est en vente aujourd'hui. L'achat de cette dernière permettrait d'augmenter la surface où il existe des possibilités de construire.

Pour Ensemble à gauche, l'acquisition du foncier est un levier pour la politique de logement et d'aménagement de la Ville. Un levier important! La préemption permet de construire uniquement des LUP, ce qui laisse quand même ouvertes différentes catégories de logements. La Ville ne construisant pas elle-même, elle peut attribuer à la FVGLS, à CAP Prévoyance ou à des coopératives des droits de superficie dans le cadre de PLQ. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, la demande de terrains en droit de superficie est grande et peu de propositions et de possibilités existent en ville de Genève, où tout est déjà attribué. Le Conseil

municipal a aussi réfléchi, à d'autres moments, sur un équilibre à trouver dans ces attributions, non pas de manière formelle sur la base d'un pourcentage fixe, mais plutôt selon les lieux et les possibilités que tel ou tel terrain soit plus adapté à une coopérative ou à une construction plus grande pouvant être assumée par la FVGLS.

Il faut dire aussi qu'il s'agit d'un investissement, et non pas de frais de fonctionnement. Or ce type d'achat de biens fonciers est prévu dans le PFI. Dans un secteur où la Ville est déjà présente, il est d'autant plus intéressant pour elle de pouvoir jouer un rôle plus actif. En effet, il ne s'agit pas seulement de construire des immeubles, mais d'élaborer, de penser et d'organiser de futurs quartiers bien équipés pour accueillir de nouveaux habitants. De nombreux exemples montrent que cette transformation peut être difficile.

Le président. Il vous faut conclure, Madame Studer.

M^{me} Brigitte Studer. Bon, alors j'y reviendrai peut-être ultérieurement. (*Applaudissements.*)

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Je ne reviendrai pas sur certains détails évoqués par mes préopinants. Les Verts sont favorables à l'exercice du droit de préemption de la Ville à l'avenue Soret. Pourquoi? Parce que, comme nous le savons tous, Genève connaît depuis plusieurs décennies une très grande pénurie de logements à des loyers décents pour la population. Quand je parle de la population, j'entends une population composée de différentes classes sociales dont les salaires annuels peuvent aller jusqu'à 150 000 francs et concerner des catégories d'un niveau social supérieur.

Pour nous, il est primordial que la Ville exerce son droit de préemption, car cela garantit une réelle mixité sociale. Mais la mixité sociale, ça ne veut pas dire qu'on fait seulement des logements sociaux! Les LUP correspondent à 60% de logements subventionnés et concernent donc différentes catégories de la population. Par exemple, on peut trouver en LUP un cinq-pièces pour une famille de quatre personnes dont le loyer sera basé sur un revenu de 165 000 francs par an, comme c'est le cas à Bernex. Cela veut dire que tous les locataires ne sont pas des personnes en situation de grande vulnérabilité sociale, mais qu'il y a une réelle mixité sociale, ce qui tient à cœur aux Verts.

De plus, il est important pour nous que la Ville ait la maîtrise du sol, ce qui n'implique pas seulement la maîtrise de la conception des bâtiments à construire, mais aussi celle des alentours et des espaces publics. La Ville pourra

ainsi décider si les bâtiments doivent être rapprochés ou éloignés les uns des autres – nous espérons qu'ils seront aussi éloignés que possible –, combien d'arbres planter, quels parcs aménager, comment mettre de la verdure, etc. Les logements LUP de la Ville sont en principe non spéculatifs, or il n'est pas du tout dit que ce soit le cas des logements prévus par l'acheteur actuel de la parcelle de l'avenue Soret. La lettre qu'il a envoyée à l'ensemble du Conseil municipal laisserait même penser le contraire.

Si on veut garantir la mixité sociale avec des logements aux loyers décents, construits pour une grande partie de la population et répondant aux besoins de la population en termes d'espace public alentour, nous pensons que la meilleure solution est que la Ville achète des terrains pour pouvoir bâtir et maîtriser le sol.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Comme l'a rappelé M. Schaller, ces histoires de logements ont fait l'objet en 2020 d'un accord interpartis au niveau cantonal – il me semble que les Verts et les socialistes en faisaient partie – pour dire qu'en zone de développement on voulait un tiers de LUP, un tiers de logements locatifs avec des loyers contrôlés mais non subventionnés et un tiers laissé à la liberté des constructeurs. Or je vois que, comme pour tous les autres accords, on revient toujours, au niveau municipal, sur ce qui a été décidé au niveau du Canton. C'est assez insupportable, je dois le dire! Il n'y a plus aucune sécurité, plus de parole donnée, on ne sait plus où on va!

Si la Ville exerce son droit de préemption sur la parcelle de l'avenue Soret, cela permettra de construire uniquement des LUP. Cela a été dit et la magistrate nous l'a confirmé. Il s'agit donc ici, pour la Ville, de construire encore plus de logements sociaux dans cette zone. La magistrate nous a aussi expliqué que, la Ville possédant déjà une parcelle voisine, si elle devient propriétaire des deux, cela augmentera ses droits à bâtir et elle pourra ainsi construire plus. En fait, ici, dans un secteur surdensifié et où il y a une forte précarité, on nous dit qu'on veut du logement social et on nous propose d'augmenter la densité! Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de douter de cette politique du logement et de sa compatibilité avec la qualité de vie dans ce quartier-là.

Si vous allez y faire un tour, vous verrez qu'il y a très peu de petites maisons et très peu de verdure – mais qu'il y a des barres d'immeubles. Les derniers en date ont d'ailleurs été construits par la Fondation HBM Emile Dupont au chemin des Ouches: il s'agit de 186 logements de catégorie HBM (habitation à bon marché). Avant même la construction, le Conseil administratif et M^{me} Perler ayant des fonctionnaires qui font leur travail, ceux-ci avaient dressé un portrait social du quartier de Saint-Jean-Charmillles et on pouvait constater, à sa lecture, que c'était le quartier le plus dense de la ville de Genève, le quartier où il y avait le plus de précarité.

Alors après, on va venir nous demander des travailleurs sociaux hors murs, plus de police municipale et toute une série d'autres choses, parce que les décisions en amont sont de mauvaises décisions qui vont à l'encontre de la logique d'une bonne qualité de vie et d'une mixité assumée.

Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien refusera évidemment la proposition PR-1475. Nous considérons, par ailleurs, qu'un privé peut tout à fait construire, puisqu'il doit aussi respecter la répartition des types de logements fixée. Nous ne voyons donc pas pourquoi une fondation le ferait mieux qu'un privé. Je crois que l'objectif de ces zones de développement n'est pas que la Ville s'accapare via les fondations publiques toutes les promotions immobilières, mais évidemment que le privé ait aussi son mot à dire – et il est tout à fait compétent, sinon plus compétent, pour construire et construire mieux que la Ville.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, le Parti démocrate-chrétien vous invite à refuser la proposition PR-1475. Je rappelle qu'on a voté tout à l'heure, à la séance de 17 h 30, la dotation demandée pour la FVGLS en acceptant la délibération de la proposition PR-1405. Nous ne sommes donc pas contre le logement social mais, si on veut assurer une mixité sociale, il nous faut être cohérents dans les investissements que nous faisons et dans les choix politiques que nous devons assumer. (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je serai bref, parce que je pense que tout a été dit. On est ici dans le cadre d'une zone de développement, or ces zones de développement sont bien définies par la loi, cela a été dit tout à l'heure. Cette situation est un peu surréaliste! Tout à l'heure, à la séance de 17 h 30, lors du débat sur le rapport PR-1405 A, on a beaucoup parlé des 25 millions de francs pour la FVGLS et de la mixité sociale. Et puis là, subitement, on n'en veut plus! Ou partiellement... Je pense qu'on serait bien inspirés de s'interroger là-dessus à chaque fois.

La loi générale sur les zones de développement (LGZD) a été modifiée, avec pour objectif de permettre la mixité entre des logements sociaux, des logements locatifs mais à loyer libre contrôlé et des logements à la disposition des investisseurs – pour l'essentiel, des appartements en PPE. Il faut ce mélange des trois dans les secteurs dits et dans ces PLQ pour atteindre cette mixité et éviter de créer des ghettos: des ghettos de riches et des ghettos de pauvres, avec tous les problèmes que cela engendre.

Quelles sont les perspectives pour cette parcelle à l'avenue Soret? La construction n'est pas pour dans cinq à dix ans, ce sera je ne sais quand! Je crois

que l'investisseur qui a conclu le contrat avec le vendeur devra se conformer à la LGZD et réaliser des logements en respectant les normes de mixité: il y aura une part de logement social, une part de logement à loyer libre en locatif contrôlé et puis, peut-être, une part de logement en PPE. C'est ça qu'on veut! Ce n'est pas autre chose! Je ne vois pas quel est l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette parcelle – en tout cas à ce stade –, sauf si elle avait déjà les trois quarts des parcelles du secteur et que c'était elle qui élaborait le PLQ – et encore! En effet, comme cela a été dit, la Ville n'y fera que du logement social.

Je suis désolé mais, pour moi, la mixité est extrêmement importante. Vous savez, Mesdames et Messieurs, cette modification de la LGZD n'est pas venue tout seule, hein! Elle a d'abord été proposée par le Conseil d'Etat lui-même, par la voix de M. Hodgers (*ndlr: avec le dépôt du projet de loi PL 12093*). Cela a été rejeté par la Commission du logement du Grand Conseil, par la droite – soyons clairs: sans nous, sans le Mouvement citoyens genevois (*ndlr: d'après le rapport PL 12093-A, il y a eu 1 voix MCG pour et 1 voix MCG contre en commission*). Après réflexion, le Mouvement citoyens genevois a décidé de redéposer le projet de loi, parce que la répartition un tiers, un tiers, un tiers est une bonne mesure.

C'est cela – parce que le projet de loi était prêt à être redéposé – qui a engendré une discussion et une nouvelle approche qui ont conduit à l'accord général au sein du Grand Conseil évoqué tout à l'heure. A l'exception d'un seul parti, Ensemble à gauche n'ayant pas voulu s'y associer, tous les autres groupes l'ont accepté et je crois qu'on doit rester dans cette logique. C'est ça, l'avenir de l'aménagement à Genève!

Ce n'est pas parce que la Ville est propriétaire d'une ou de deux parcelles qu'elle va planter plus d'arbres! Des règles ont été fixées, elles figurent maintenant dans la loi et tous les plans d'aménagement y sont soumis, quel que soit l'investisseur. De toute façon, ce ne sera pas la Ville qui créera des logements, puisque la Ville ne construit pas – bien heureusement – mais qu'elle confie ça à d'autres: soit à sa fondation, la FVGLS, soit à des coopératives. Je crois donc qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville – en tout cas pas à court terme – à acquérir cette parcelle à l'avenue Soret. Voilà pourquoi je vous invite, Mesdames et Messieurs, à refuser la proposition PR-1475.

M. Maxime Provini (PLR). Je vais revenir sur un certain nombre de points qu'ont soulignés mes camarades du Parti libéral-radical, du Parti démocrate-chrétien, du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre. La Ville souhaite faire de la mixité sociale, on a entendu M^{me} Perler à ce sujet. Elle nous dit que, pour y parvenir, on va activer notre droit de préemption, faire 100% de LUP et créer 60% de logements subventionnés, alors qu'il y a aujourd'hui un

promoteur qui a fait une offre pour cette parcelle et qui sera tenu de faire de la mixité sociale.

Dans ces conditions, pourquoi la Ville, au lieu de vouloir imposer sa loi et s'arroger tous les droits, ne va-t-elle pas plutôt discuter et dialoguer avec ce promoteur? Pourquoi la Ville ne se concentre-t-elle pas plutôt sur les autres PLQ en cours de réalisation, dont notamment celui du quartier des Fontaines-Saintes mentionné tout à l'heure par M^{me} Perler? Dans la zone concernée, il y a déjà énormément de logements sociaux en cours de réalisation. Et maintenant, on nous dit: «On va faire de la mixité sociale avec 60% de logements subventionnés.» J'ai vraiment du mal à comprendre où est la mixité, là-dedans!

L'exercice du droit de préemption devrait vraiment être limité à des cas exceptionnels. Est-ce que la Ville entend mener une politique du logement hyperactive? Si c'est vraiment son choix, pourquoi ne va-t-elle pas prospecter elle-même pour trouver les terrains dont elle a besoin? Pourquoi attend-elle qu'un promoteur trouve une parcelle qui lui convient pour lui dire: «Ah, très bonne idée, on va s'en occuper et activer notre droit de préemption, merci beaucoup, au revoir!»? Vraiment, on se croirait au Moyen Âge, là! Le seigneur Ville de Genève arrive et dit: «Merci, vous avez trouvé le terrain, maintenant on va s'en occuper. Bravo pour les quelques années de travail que vous avez fournies, vous pouvez mettre ça à la poubelle, on vous remercie! On vous encourage vivement à poursuivre vos objectifs et à continuer votre activité professionnelle en ville, comptez sur nous, on sera là pour préempter.» C'est vraiment regrettable! La Ville de Genève s'approprie illégitimement le fruit du travail accompli par d'autres, ce n'est pas acceptable!

Comme je viens de le dire, une telle préemption est vraiment de nature au moins à freiner les activités des acteurs économiques dont la Ville a passablement besoin. Je pense qu'il faut chercher un équilibre, un dialogue, au lieu de vouloir sans arrêt s'imposer et imaginer que la Ville doit résoudre à elle toute seule tous les problèmes. Elle peut aussi compter sur des promoteurs compétents pour faire de bons projets. Mais pour ça, il faut vouloir discuter... (*Applaudissements.*)

Une voix. Bravo!

M. Rémy Burri (PLR). J'hésitais à renoncer à prendre la parole maintenant, étant donné qu'on n'a même pas commencé le premier débat – mais, avant d'être muselé par la majorité de ce plénum, je préfère m'exprimer tout de suite.

Je trouve que, malheureusement, nous avons là une nouvelle fois la preuve que cet exécutif est incapable de sortir de son dogmatisme politique. Avec la proposition PR-1475, il prouve une fois de plus qu'il est plus important pour lui de

défendre des dogmes politiques socialistes et verts, plutôt que de permettre à des Genevois de se loger.

Cette préemption, Mesdames et Messieurs, tue dans l'œuf un projet de logements porté par des privés et déjà très avancé. Les nombreux partenaires impliqués dans le PLQ Bourgogne seront obligés de repartir à peu près de zéro, avec la nouvelle donne imposée ce soir par la Ville de Genève. Cette préemption risque de compromettre pour de nombreuses années la construction de nouveaux logements. Contrairement à ce qui a été affirmé, on n'a pas besoin de cette préemption pour lever les servitudes croisées que comporte ce PLQ. Si je me trompe à ce sujet, j'attends que vous me contredisiez, Madame la magistrate!

Mesdames et Messieurs les élus verts et socialistes, de grâce, pour une fois, ne faites pas passer les intérêts des citoyens genevois après vos intérêts politiques. Donnez une chance à ce PLQ déjà très équilibré dans sa répartition, puisqu'il répond à la lettre à la LGZD en termes de répartition de logements sociaux, de logements à loyer libre, voire même de PPE. Mesdames et Messieurs les élus de gauche, laissez faire les promoteurs privés! C'est peut-être là que le bât blesse: pour vous, «promoteur» et «privé», c'est forcément deux gros mots. Ne renvoyez pas aux calendes grecques la réalisation de dizaines de logements dont Genève a cruellement besoin, et concentrez-vous plutôt sur les nombreux objets déjà en cours pour des logements sociaux, avant de tuer dans l'œuf les trop rares projets de construction de logements à Genève!

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical vous recommande de rejeter la proposition PR-1475 et cette préemption. (*Applaudissements.*)

M^{me} Frédérique Perler, maire. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, pour la qualité toute relative de ce débat. Pour le Conseil administratif, il n'y a pas de surprise quant aux positions qui ont été énoncées. J'aimerais tout de même revenir sur deux ou trois éléments, parce qu'il s'agit de tordre le cou à des légendes propagées ici et de rétablir des vérités face à des contrevérités.

J'ai entendu certains d'entre vous dire qu'on allait augmenter la précarité en axant la construction de logements sur le social et qu'on allait surdensifier et créer des ghettos en donnant la priorité au logement social... Eh bien, Mesdames et Messieurs, je vous affirme que c'est tout le contraire! Je respecte très volontiers vos positions, qui sont ce qu'elles sont et qui reflètent l'opposition entre la droite et la gauche dans cette enceinte, mais le Conseil administratif a un autre point de vue et il le défend sereinement, dans le cadre d'un débat politique. Je remercie celles et ceux qui ont exprimé leur avis – que je respecte tout à fait, même si je ne le partage pas – de manière sereine, et non pas avec des propos mensongers comme j'ai pu en entendre. Mais j'y reviendrai plus tard.

La mixité est importante pour le Conseil administratif, je tiens à le rappeler. M^{me} Corpataux a donné des chiffres sur l'accès aux LUP. Il faudrait tordre le cou à cette idée que les LUP sont forcément destinés à des personnes précaires ayant des soucis sociaux et qu'on va y créer des ghettos. Les LUP, ce sont des logements d'utilité publique qui doivent répondre aux besoins prépondérants de la population. Et la majorité de notre population, c'est quoi? Eh bien, c'est la classe moyenne, avec des personnes qui sont plus précaires que d'autres, mais c'est aussi des gens qui ont des revenus plus confortables.

Le Canton de Genève, dans la loi pour la construction de logements d'utilité publique, prévoit une proportion de 20% de LUP, alors que nous n'en sommes qu'à 10%. Je pense qu'il est important de permettre à chacun dans la population genevoise de se loger, puisque le but des LUP est de répondre aux besoins prépondérants de la population. A cet égard, je rappelle que les LUP comprennent des HLM, des HBM, mais aussi des habitations mixtes (HM) et du logement coopératif. Il y a donc là une palette de logements non spéculatifs qui sont contrôlés par l'Etat de Genève. Il me paraît quand même important qu'une partie – 20%, ce n'est pas la fin du monde! – de la totalité des logements sur le territoire du canton de Genève soit en catégorie LUP, pour permettre à la population de se loger convenablement.

Pour le reste, il y a la part dévolue aux promoteurs privés. M. Burri disait à l'instant que «promoteur» et «privé» sont des gros mots pour la gauche. Je pense que c'est inexact, parce qu'il va de soi que dans un PLQ il peut y avoir de très bonnes collaborations entre des promoteurs privés et la Ville de Genève. Il y en a déjà eu par le passé – à la satisfaction de toutes et tous – et il y en aura dans celui-là, en l'occurrence. L'exécutif n'est donc pas dans une posture dogmatique.

Je vous l'ai rappelé très clairement, Mesdames et Messieurs: l'exécutif applique une stratégie d'acquisitions foncières parce que la Ville a besoin de donner des terrains à la FVGLS, qui est son bras constructeur, et à CAP Prévoyance, qui est la caisse de pension de notre municipalité; l'exécutif souhaite aussi augmenter le taux de coopératives.

Il n'est pas question de politique de petits copains, nous n'en avons pas le pouvoir. A cet égard, j'aimerais ajouter quelque chose à l'attention de M. Proveni – vous lui transmettez, Monsieur le président. Ce que vous avez dit, Monsieur le conseiller municipal, est inexact. La Ville prospecte également auprès de différents propriétaires dans le cadre de différents PLQ. Elle est même approchée par des propriétaires. D'ici quelques semaines – je pense que ce sera plutôt en 2022 – nous vous soumettrons une proposition d'achat faite par des propriétaires qui ne souhaitent vendre qu'à des collectivités publiques, en l'occurrence la Ville de Genève, parce que cela les rassure et qu'ils savent qu'une collectivité publique a la possibilité d'avoir un rôle proactif dans la mise en œuvre d'un PLQ. C'est très

important et c'est de nature rassurante pour eux. La Ville peut donc être approchée par des propriétaires et la Ville approche aussi des propriétaires, chacun a son rôle.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que le droit de préemption ne tombe pas du ciel! Il découle d'une loi qui existe et qui a son utilité. C'est pour permettre à l'Etat et aux communes d'acquérir des terrains, lorsqu'ils l'estiment possible. Je vous fais grâce du nombre de cas où la Ville de Genève renonce à son droit de préemption...

Le président. Vous devez conclure, Madame la maire.

M^{me} Frédérique Perler, maire. C'est important, Monsieur le président! Je ne peux pas non plus passer sous silence les propos de M. Schaller, qui sont une véritable provocation car ils mettent en doute non seulement ma probité, mais également celle du Conseil administratif tout entier – et ça, c'est inacceptable!

Il y avait plusieurs inexactitudes dans son discours. Il a donné le chiffre de 2,6 millions de francs, alors que le prix d'acquisition de la parcelle est de 2 395 250 francs. Il a très précautionneusement oublié la définition des LUP. Il a prétendu que la Ville n'avait qu'une idée en tête: acheter du terrain pour le remettre à une coopérative. Je rappelle que nous n'en avons pas le pouvoir. Nous suivons des critères très précis et c'est l'entité qui répondra aux critères de la Ville de Genève qui obtiendra le droit de superficie – sinon les trois entités déjà évoquées en même temps, pour différentes parties du terrain.

Il est inacceptable de dire que la magistrate verte en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité va appliquer une politique des petits copains et donner des droits de superficie à des coopératives. C'est archi-faux! D'ailleurs, j'ai parlé tout à l'heure de trois entités. J'invite M. Schaller – vous lui transmettez, Monsieur le président – à mesurer ses propos. Quant à chercher à être aimable, comme il le disait en préambule... Eh bien, ma foi, je constate que ce n'est pas une réussite! La Ville de Genève ne se substitue pas aux promoteurs, la Ville de Genève travaille avec des promoteurs et entend aussi préserver les droits de sa municipalité, n'en déplaise à certains! (*Applaudissements.*)

Le président. Je fais maintenant voter la discussion immédiate sur la proposition PR-1475, comme demandé par son auteur le Conseil administratif.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 36 oui contre 32 non.

Premier débat

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers et conseillères municipaux, chez les Verts, on est vraiment très heureux de voir l'idylle ou cette histoire d'amour assumée entre le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre, qui se matérialise sous vos yeux ce soir avec une politique du logement extrêmement mixte, extrêmement sociale...

Messieurs-dames de la droite, j'aimerais vous rappeler certains bilans et quelques faits qui ont amené la Ville à travailler avec des fondations de droit public. Le bilan des promoteurs privés à Genève, c'est quoi? Entre 2008 et 2017, 20% de LUP sont créés sur l'ensemble des logements construits à Genève. Face aux promoteurs privés, on a dû voter au Grand Conseil la loi L 10460 modifiant la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP). On a même dû créer des fondations de droit public au niveau cantonal – cinq! – pour pouvoir répondre à cette demande.

En ce qui concerne la mixité sociale voulue par la droite, Messieurs-dames, je vais me permettre de citer un illustre député – lui-même de droite –, à savoir un certain Daniel Sormanni, qui disait en 2013 que les privés faisaient aussi du logement social. Bien heureusement! Ce que vous avez oublié de mentionner, Monsieur Sormanni, c'est qu'une fois la période de contrôle par l'Etat échu, les loyers deviennent libres.

Le président. Adressez-vous au président, Monsieur le conseiller municipal.

M. Omar Azzabi. Voilà bien le problème, à Genève: le parc de LUP n'a cessé de diminuer depuis de nombreuses années. Il ne fait que diminuer, parce que les immeubles construits par les privés sortent du contrôle de l'Etat. L'avantage de confier la construction à des fondations de droit public ou à des coopératives, c'est qu'on crée du logement social pérenne. Voilà, Messieurs-dames! La mixité sociale voulue par la droite est la suivante: c'est une mixité qui consiste à garder un tiers de logements dits «économiques», à mettre sur le marché libre le deuxième tiers de logements – qui sont contrôlés par l'Etat mais échappent à ce contrôle le plus vite possible – et à avoir une rentabilité maximale pour le dernier tiers, composé de logements en loyer libre ou en PPE.

Finalement, l'exercice du droit de préemption répond simplement à une réalité, Messieurs-dames: c'est que les privés n'ont pas été capables de faire des LUP et que la Ville, en maîtrisant le terrain, se permet aujourd'hui de faire des LUP qui répondent à des critères économiques et aux besoins aussi bien des classes basses que des classes moyennes et supérieures. C'est pour toutes ces raisons que le

groupe des Verts et des Vertes vous invite à voter la proposition PR-1475 et cette préemption, je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre déposée par le Parti socialiste demandant le débat accéléré sur la proposition PR-1475. (*Huées.*) Je mets aux voix cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 32 oui contre 31 non (1 abstention).

Le président. Le débat accéléré consiste à ce que chaque groupe dispose de cinq minutes de temps de parole.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). J'aimerais terminer mon intervention de tout à l'heure en rappelant que la préemption est un droit! On en parle ici comme si c'était un abus commis par les partis de gauche, alors que la collectivité publique a le droit de l'exercer dans certaines situations qui sont bien définies et strictement contrôlées.

Par ailleurs, je rappelle que le périmètre de Bourgogne comprend une trentaine de bâtiments. La Ville en possède un et il est question d'en avoir un deuxième, situé tout près de l'autre. Il en reste donc vingt-huit en mains de privés, alors qu'on en parle comme si la Ville prenait le contrôle de l'ensemble. Ce n'est pas le cas.

Je vous disais aussi, Mesdames et Messieurs, que si la Ville a accès à la propriété du sol elle peut ne pas se contenter de collaborer uniquement à la planification qu'elle mène bien sûr avec le Canton, mais aussi agir, intervenir. C'est un aspect important pour nous, afin d'avoir des quartiers où il fasse bon vivre, où les habitants aient des endroits pour se rencontrer, où ce ne soit pas une juxtaposition d'immeubles, où on tienne compte des besoins sociaux et culturels à tous les niveaux. Et ça, c'est la responsabilité de la Ville. Pour cette raison, pour pouvoir anticiper, prévoir et agir à long terme, il faut donner des moyens à la Ville. La préemption est une possibilité dans ce sens, donc Ensemble à gauche soutiendra évidemment la proposition PR-1475. (*Applaudissements.*)

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Chères et chers collègues, la première chose que j'ai apprise en politique, lorsque j'ai été élue au Conseil municipal, c'est qu'il fallait toujours se demander si c'était bien à la Ville de faire ce qu'on nous proposait de faire. En l'occurrence, je vous signale qu'il y a des lois qui ont été votées

par l'ensemble des partis siégeant au Grand Conseil et que ces lois prévoient la manière dont doivent se dérouler les constructions: comment on les gère, comment on aménage des espaces, comment on plante des arbres, comment on met – ou pas – des parkings. Tout est réglementé! Et la Ville de Genève ne pourra pas faire autre chose que respecter ces lois.

Ici, le projet de la Ville de Genève est de préempter pour confier la construction à un tiers. Je trouve ça absolument révoltant! C'est inadmissible! Et pourtant, je suis une fan des sociétés coopératives. Il est inadmissible d'aller prendre le travail des autres – je parle bien du travail, et pas seulement du terrain – pour ensuite se l'approprier et en faire ce qui nous plaît. Quant à moi, je trouve ça profondément choquant. Je ne comprends même pas comment la Ville peut se demander si les règles seront respectées ou non par les promoteurs. Les règles sont forcément respectées!

J'aimerais rappeler également que nous avons eu X fois, dans ce Conseil municipal, à nous prononcer sur l'exercice du droit de préemption. Or moult fois la décision d'exercer le droit de préemption votée par le plénum a été ensuite retoquée – et cela, jusqu'au Tribunal fédéral. Ça ne tient pas la route, de prendre les biens immobiliers en voie d'être transférés avec un but clair et évident, dans le cadre d'une législation qui est tout aussi claire et qui est très sociale, comme vous le savez déjà. Il est absolument inique de ne pas respecter ce processus et d'imaginer que les promoteurs vont faire autre chose.

Je signale encore que les loyers sont en train de baisser, à Genève. Je le constate lorsque je lis les annonces immobilières. Or on m'a signalé aussi que l'hypercentre était en train de se vider de ses gros contribuables, parce que la vie à Genève devenait insupportable. Alors, continuez comme ça, à gauche: continuez à fonctionner à la soviétique, et vous verrez que vous n'aurez bientôt plus rien à distribuer – même pas des logements sociaux! (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci à M^{me} Magnin, qui m'a en partie ôté les mots de la bouche... Je tiens aussi à remercier la personne qui a demandé le débat accéléré. Grâce à cela, nous avons pu reprendre la parole, merci beaucoup. Ce soir, on entend des inexactitudes absolument monstrueuses! M. Azzabi a dit que les promoteurs avaient créé plus de logements en loyer libre ou en PPE que de LUP, mais qui fait rentrer de l'argent dans les caisses de la Ville? Ce n'est certainement pas les gens qu'on aide dans les LUP! Si vous voulez vous payer des LUP, Mesdames et Messieurs de la gauche, il faut aussi créer des appartements pour ceux qui ont les moyens, qui paient des impôts et qui font en

sorte que vous puissiez jeter l'argent par les fenêtres! Il faut se réveiller un peu!
(*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

Mme Patricia Richard. Vous savez ce qui se passe, ce soir? J'ai déjà reçu deux messages de personnes qui habitent à l'avenue Soret et qui me disent: «Eh bien moi, j'étais en train de négocier pour vendre ma maison, mais maintenant ils attendront que je sois mort pour l'avoir!» Voilà ce que vous avez gagné! Alors que les promoteurs construiraient des appartements assez rapidement, la Ville de Genève préempte pour mettre des logements existants en location, parce qu'elle ne peut de toute façon rien réaliser tout de suite. On perd des nouveaux logements, on perd des contribuables et on perd des vendeurs qui voudraient conclure des accords avec des promoteurs, avec votre manière à la soviétique de faire ces préemptions! On fait peur à tout le monde et on perd tout! (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 36 oui contre 32 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettre d) de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente signée le 29 juillet 2021 de la parcelle N° 1197 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Soret 29;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1197, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 996 m², sise avenue Soret 29, par M. Severino Scomparin aux sociétés Aton Développement SA représentée par M^{me} Sara Roux et Tradevcogen Investment SA représentée par M^{me} Deborah Fayon, pour le prix de 2 395 250 francs aux fins de construction de logements d'utilité publique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 600 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 600 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

(Brouhaha.)

Le président. Le troisième débat a été demandé sur la proposition PR-1475. Cette demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l'assemblée (32 oui contre 36 non).

Le président. Le troisième débat sur la proposition PR-1475 aura lieu dans les délais, c'est-à-dire lors de la séance plénière du lundi 20 septembre prochain.

(Brouhaha. Huées.)

5. Motion du 7 septembre 2021 de M^{mes} et M. Ana Maria Barciela Villar, Léonore Baehler, Leyma Milena Wisard Prado, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Elena Ursache, Vincent Milliard, Denis Ruyschaert, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Yves Herren et Matthias Erhardt: «Pour une rue de Lyon ombragée» (M-1635)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) est projetée afin de relier la gare de Cornavin à Meyrin – cet axe de transport renforcé passera, entre autres, par la rue de Lyon, l'avenue de Châtelaine, le pont de l'Ecu, la route de Vernier, pour ensuite rejoindre les zones industrielles de la Tuilière (ZITUIL) et Meyrin-Satigny (ZIMEYSA) et se terminer à l'Hôpital de La Tour;
 - que ce projet financé dans le cadre de la loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988 (LRTP; rs/GE H 1 50) s'inscrit dans la stratégie de la mobilité de l'agglomération de la rive droite;
 - que ce projet vise à répondre aux besoins des citoyens et citoyennes par l'amélioration des transports collectifs en les rendant plus rapides et par la limitation du trafic routier dans ce secteur, ainsi que par l'amélioration des espaces publics des quartiers concernés;
 - que le renforcement des transports en commun et la diminution du transport motorisé individuel sont primordiaux pour atteindre l'objectif climatique;
 - que de nombreux abattages d'arbres sont prévus lors de la mise en œuvre de ce projet sur l'avenue de Châtelaine, la route de Vernier et la rue de Lyon,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de faire tout ce qui est possible pour conserver les arbres de la rue de Lyon lors de la mise en place de ce projet de BHNS;

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 1205.

- d’arboriser la rue de Lyon depuis son début jusqu’aux Charmilles avec des tilleuls, arbres généreux et faciles à cultiver, de croissance rapide et à l’ombre bienfaisante.

Préconsultation

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Il va être un peu difficile de prendre la parole après un débat aussi impressionnant! La motion M-1635 que nous présentons concerne la rue de Lyon. Une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) est prévue afin de relier la gare de Cornavin à Meyrin. Cet axe passera par la rue de Lyon, l’avenue de Châtelaine, le pont de l’Ecu, la route de Vernier, pour ensuite rejoindre les zones industrielles de la Tuilière (ZITUIL) et Meyrin-Satigny (ZIMEYSA) et se terminer à l’Hôpital de La Tour à Meyrin.

Arboriser la rue de Lyon et aménager une allée ombragée jusqu’aux Charmilles est maintenant possible. Rendre ce secteur plus accueillant et favoriser la marche à pied ainsi que la mobilité douce par l’aménagement de pistes cyclables permettra aux habitants du secteur de se retrouver dans des lieux qui seront également créés lors de ces aménagements. L’utilisation de matériaux adaptés pour lutter contre les îlots de chaleur, la valorisation des eaux pluviales, la perméabilité du sol correspondent aux enjeux climatiques nécessairement liés à la transition écologique en cours.

Il est nécessaire de conserver le patrimoine arboré existant, de rétablir la rangée d’arbres sur la voie de gauche montant la rue des Charmilles et de soulager la rangée de platanes souffrant du stationnement des véhicules en face du centre commercial Planète Charmilles. Le développement de l’arborisation avec des tilleuls, arbres généreux et faciles à cultiver, donnera à ce trajet une ombre bienfaisante lors des journées de canicule à venir. Se promener à la rue de Lyon ou aller vers les Charmilles à pied ou à vélo deviendra un plaisir pour les habitants de la rive droite.

C’est pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, que les Verts et les Vertes vous demandent de soutenir la motion M-1635 et de la renvoyer à la commission de l’aménagement et de l’environnement.

Mise aux voix, l’entrée en matière sur la motion est acceptée par 49 oui contre 8 non (2 abstentions).

M. Alain de Kalbermatten (PDC). J’interviendrai très rapidement au nom du Parti démocrate-chrétien. Nous soutiendrons la motion M-1635 – en tout cas pour son renvoi à la commission de l’aménagement et de l’environnement. Je

Motion: arborisation de la rue de Lyon

pense que la rue de Lyon, qui est une rue très importante de la rive droite au sein de la ville, doit être requalifiée. Il est vrai qu'il y a énormément de pollution gazeuse et sonore dans cette rue. Il est important aussi de la verdir et de faciliter la mobilité douce sur cet axe qui est une pénétrante, au niveau cantonal. Je ne sais pas comment les services de la Ville pourront ensuite convaincre l'Etat en ce qui concerne les différents aménagements permettant de contraindre la circulation des véhicules, mais nous sommes prêts à entrer en matière sur cet objet, à écouter tout ça patiemment en commission de l'aménagement et de l'environnement et à auditionner les services de la Ville, bien sûr, ainsi que ceux de l'Etat, pour nous faire une idée précise de la capacité de la Ville de modifier le trafic à cet endroit.

M^{me} Maryelle Budry (EàG). Ensemble à gauche se réjouit d'un projet de bus à haut niveau de service (BHNS) qui répond aux besoins des citoyens et citoyennes d'avoir des transports publics plus rapides et plus fréquents, afin de pouvoir limiter au minimum le trafic automobile individuel. Cette amélioration aura provisoirement un impact sur l'environnement, puisque des arbres devront être abattus. Les Verts ont raison de nous rappeler l'importance primordiale des arbres – toujours des arbres! – qui apportent de l'ombre, de la fraîcheur, de l'oxygène et de la beauté dans nos rues. De plus, si on plante de nouveaux tilleuls, il y aura, rue de Lyon, les soirs d'été, un délicieux parfum. «On va sous les tilleuls verts de la promenade. Les tilleuls sentent bon dans les bons soirs de juin! L'air est parfois si doux, qu'on ferme la paupière», disait Rimbaud. Alors, vivent les futurs tilleuls de la rue de Lyon, nous voterons pour eux! (*Applaudissements.*)

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, la rue de Lyon concernée par la motion M-1635 est régulièrement citée parmi les axes sinistrés, tant sur le plan de la pollution de l'air que sur celui de la pollution sonore ou encore des risques liés à la circulation. Le groupe socialiste accueille donc très favorablement cette motion qui permet d'améliorer la qualité de vie le long de cet axe, puisqu'elle vise à conserver autant que faire se peut les arbres garnissant cette rue et à l'arboriser plus amplement. Nous voterons donc le renvoi de la motion M-1635 à la commission de l'aménagement et de l'environnement ainsi que la motion elle-même.

M. Eric Bertinat (UDC). L'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi de la motion M-1635 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, tout en faisant quand même quelques remarques et en espérant que la

commission se penchera sur les différents tenants qui nous lieront forcément au projet qui nous est soumis.

La première remarque est que le projet de ligne de BHNS tel que décrit dans la motion est arrivé à son terme il y a quelques mois. On attend d'en savoir les résultats. J'aimerais surtout dire que ce projet prévoit de futurs aménagements. Par conséquent, avant que la Ville ne mette en œuvre sa volonté de verdifier tout ce qui a été préalablement bétonné, il serait quand même intéressant de savoir ce qui est prévu au niveau du Canton.

La deuxième remarque est qu'on nous fait généralement des propositions sous forme de patchwork. A chaque séance du Conseil municipal, on veut arboriser, on veut mettre du gazon, de l'herbe ou je ne sais quoi d'autre sur le territoire de notre commune. Tout ça se fait sous la forme d'un patchwork dont on a de la peine à associer les éléments pour en avoir une vue générale. L'étude de cette motion sera peut-être une occasion d'en parler.

La rue de Lyon n'est pas la moindre des rues! Comme cela a déjà été souligné, c'est une pénétrante. Dernière remarque: on est toujours dans l'attente du projet de ce fameux périphérique qui doit détourner le trafic routier de son passage par le centre-ville. Cela aura des implications, bien évidemment. Certains axes traversant notre ville – et on peut supposer que la rue de Lyon en fera partie – connaîtront une certaine affluence. Arboriser la rue de Lyon paraît une idée sympathique, mais il faudra tout de même considérer l'implication que cela pourrait avoir. Si arboriser une rue, pour les Verts, c'est simplement espérer un étranglement du trafic, on est assez mal partis!

Toutes ces questions devront être étudiées en commission, c'est pourquoi l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi de la motion M-1635 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). On a entendu sur la motion M-1635 des propos lyriques, voire bucoliques... On a parlé de tilleuls qui sentent bon et du fait qu'il sera tellement agréable de se promener dans cette rue qu'on veut ombrager... L'intention est louable. Je vous rappelle toutefois, Mesdames et Messieurs, que c'est une pénétrante. Je ne sais donc pas si son aménagement sera de la compétence du Canton – peut-être. Il est sûr que cette motion vise à améliorer la qualité de vie dans le secteur concerné, mais enfin, je vous rappelle que, pour que les tilleuls sentent bon, il faudrait peut-être ne pas favoriser les embouteillages ni empêcher les voitures de circuler!

Pour rappel également, l'enfer est toujours pavé de bonnes intentions. Or cette motion dégouline de bonnes intentions... Mais elle mérite effectivement

d'être étudiée en commission de l'aménagement et de l'environnement, pour voir si ce beau projet est réalisable, si on pourra le concrétiser et, surtout, s'il est de la compétence de notre commune. Nous demandons donc le renvoi de la motion M-1635 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et les conseillers municipaux, quelques mots pour vous dire que j'accueille avec beaucoup de plaisir la motion M-1635. La rue de Lyon est effectivement un axe sinistré, comme cela a été relevé.

J'en viens au projet de requalification de cette rue – et là, je réponds d'avance à M^{me} Rouillet. C'est le Canton qui décide de mettre une ligne de BHNS à cet endroit. La Ville, elle, doit aménager ce qu'il y a autour. De quoi s'agit-il donc? De l'aménagement lié à l'arrivée de ce fameux BHNS. Le projet de requalification – que je souhaite – n'a pas encore abouti. Je négocie avec le Canton non seulement pour préserver les arbres de la rue de Lyon – pas forcément pour en planter beaucoup, comme le soulignait M. Bertinat, plutôt pour préserver ceux qui y sont déjà – mais aussi pour garantir la largeur des trottoirs destinés aux piétons et la qualité des pistes cyclables.

Ce projet est complexe. Il est effectivement très important de pouvoir en discuter en commission. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, comme cela a été proposé, à renvoyer la motion M-1635 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, afin que vous puissiez auditionner les différents acteurs liés à ce projet. J'en terminerai par là, Monsieur le président: je remercie le Conseil municipal de me soutenir dans les volontés d'aménagement et les ambitions que je peux avoir pour notre ville de Genève vis-à-vis des autres autorités. Merci pour votre attention.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (58 oui).

6. Motion du 9 juin 2021 de M^{mes} et MM. Joëlle Bertossa, Paule Mangeat, Théo Keel, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Dalya Mitri Davidshofer et Arnaud Moreillon: «Un plan de relance pour la culture» (M-1627)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les acteurs et actrices culturels sont parmi les plus durement touchés depuis le début de la crise du Covid;
- que les lieux culturels sont restés fermés durant des mois (première et deuxième vague);
- que leur réouverture se fait par étapes et avec des jauges fortement réduites;
- qu’un véritable embouteillage, constaté dans toutes les structures d’accueil (théâtres, cinémas, etc.), provoque de nombreuses annulations de spectacles, faute de dates disponibles;
- que la pandémie a prouvé la nécessité absolue de la culture pour la population;
- que le domaine culturel est un secteur économique vital pour notre Ville;
- que, sans soutien ni plan de relance, beaucoup de métiers inhérents à ce domaine vont disparaître et avec eux des compétences rares et précieuses;
- l’impact positif des mesures déjà prises par le département de la culture de la Ville de Genève;
- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place rapidement un plan de relance pour soutenir financièrement et accompagner les artistes et tous les métiers liés au secteur culturel, en s’inspirant des mesures déjà prises dans ce sens.

Préconsultation

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Pour les milieux culturels, l’objectif est de remplir la jauge de leurs spectacles. Mais comme l’ont annoncé aujourd’hui les autorités fédérales, les plus de 16 ans devront désormais présenter un certificat Covid à l’entrée des restaurants, bars, lieux culturels et de loisirs. Cette obligation entraînera, d’une part, pour les acteurs culturels – y compris les petits – des

¹ Annoncée, 324. Motion d’ordonnement, 1205.

Motion: plan de relance pour la culture face au Covid-19

frais importants de logistique et, d'autre part, le risque que certains publics plus ou moins distants par rapport au vaccin se voient exclus, car les tests de dépistage vont devenir payants.

Bien que le département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève propose déjà un plan de soutien extraordinaire 2021 composé de trois subventions urgentes d'un montant total de 1,3 million de francs destinées aux entités culturelles, des bourses de recherche 2021 dans le contexte du Covid-19 pour les professionnels de la culture et des mesures de soutien établies avec le Canton, nous souhaiterions qu'une attention particulière soit portée aussi aux différents scénarios possibles, au vu de la situation sanitaire actuelle.

Nous souhaiterions que l'expérience acquise par le département de la culture et de la transition numérique pendant la pandémie soit mise à profit, afin d'en tirer des leçons et d'adapter les réponses en fonction de l'expérience vécue. Nous souhaiterions que la concertation avec les villes, le Canton et la Confédération soit relancée, au vu de l'efficacité déjà amplement travaillée en amont.

La motion M-1627 cherche aussi à soutenir les milieux culturels les plus précaires par l'examen d'autres pistes de travail, à savoir: le développement de conventions de subventionnement afin de soutenir les milieux culturels, l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des artistes ainsi que des métiers en lien avec la culture, le renforcement des liens entre les institutions culturelles et la création indépendante.

Le Parti socialiste a toujours témoigné son attachement et son soutien aux milieux culturels. Il souhaite, par cette motion, que les conditions particulières de ces temps difficiles soient prises en compte dans l'élaboration de solutions permettant aux plus précaires d'être soutenus dans leurs difficultés. Le Parti socialiste vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à soutenir la motion M-1627 et à la voter sur le siège.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 44 oui contre 14 non.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). J'aurais souhaité que M^{me} Marthaler Ghidoni commence par un cri du cœur, c'est-à-dire: «Faites-vous vacciner! Faites-vous vacciner! Faites-vous vacciner!» En effet, si on arrivait à avoir suffisamment de gens vaccinés en Suisse, on pourrait s'épargner cette crise – et celle qui est peut-être à venir, je ne sais pas. En tout cas, je pense que c'est là-dessus qu'il faudrait concentrer notre énergie, au lieu de sortir encore un plan supplémentaire de soutien à la culture.

Ce qui est assez charmant, si j'ose dire, Madame Marthaler Ghidoni, c'est que vous avez justement énuméré toutes les aides déjà déployées par la Ville et

par différentes collectivités. Vous avez parlé de l'aide de 1,3 million de francs qui est déjà effective. On a aussi conservé intactes les subventions accordées par la Ville de Genève, alors qu'il y a eu moins de manifestations culturelles. C'était tout à l'honneur du Conseil administratif de maintenir ces subventions, qui ont justement permis à différentes institutions de tourner – même à vide. Vous avez également évoqué les bourses. Nous avons vu qu'elles fonctionnent – mais parfois de façon un peu malheureuse, parce qu'on peut s'interroger sur le coût de certaines œuvres d'art. Je pense à l'île Rousseau, par exemple. Vous comprenez ce que je veux dire...

Enfin, bref. Il y a différents plans d'action déjà activés pour soutenir la culture et je trouve un peu prématuré de venir aujourd'hui devant le Conseil municipal avec une nouvelle demande de soutien. Je pense qu'il faut laisser le Conseil administratif faire le bilan de son action jusqu'au budget 2022. Au moment de voter le budget – et seulement à ce moment-là – nous pourrions décider s'il y a encore un besoin dans le domaine culturel. Aujourd'hui, je trouve ça totalement prématuré, c'est pourquoi le Parti démocrate-chrétien refusera la motion M-1627.

M. Eric Bertinat (UDC). Je trouve parfait le timing qui me permet d'intervenir après mon collègue de Kalbermatten et de rebondir sur certains des propos qu'il a tenus. J'aimerais d'abord vous dire, Mesdames et Messieurs, que si pour seul avenir on ne voit que l'obligation de vacciner toute la population suisse c'est une vision des libertés que je ne partage pas. On sait quand même qu'une moitié de la Suisse refuse actuellement le vaccin, ne lui accordant finalement guère de confiance et voyant que, malgré ce qui se passe, son influence sur la crise sanitaire n'est pas si majeure qu'on veut bien nous le dire. Donc, s'il faut se faire vacciner pour sauver la culture, je reconnais que c'est peut-être une solution à bon marché, vu l'état de nos comptes et du budget 2022 sur lequel on devra bientôt débattre, mais ça reste très aléatoire.

Le problème soulevé ici, c'est la situation véritablement problématique que connaît aujourd'hui la culture à Genève. Contrairement au Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi de la motion M-1627 en commission, parce que je pense qu'il est de bon ton de se pencher sur ce qui se passe pour voir quels sont les problèmes de la culture et également, peut-être, pour faire un bilan de la proposition PR-1447 que nous avons traitée au début du mois de mars 2021 et qui nous a permis de débloquer 3,9 millions de francs destinés au financement de mesures de soutien des métiers de la culture et de l'offre culturelle dans le contexte de la crise sanitaire. On voit que cette crise-là, on y est toujours! Il serait quand même intéressant de savoir à quoi ont vraiment servi ces 3,9 millions de francs. *Quid*, dans les milieux culturels, de cette aide financière? Est-ce qu'ils l'ont vraiment reçue?

Motion: plan de relance pour la culture face au Covid-19

J'ouvre une toute petite parenthèse pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que la plupart des restaurateurs attendent encore les subventions promises, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral, et que, pour la plupart, ils arrivent au bout de leurs possibilités financières. On peut penser qu'il en va de même pour certains milieux culturels. J'estime donc que remettre ce débat à une discussion sur le budget, c'est vraiment perdre du temps – et même beaucoup de temps! J'espère que la commission des arts et de la culture se penchera rapidement sur la motion M-1627 pour étudier les tenants et les aboutissants de cette demande.

Enfin, je lance ici un autre débat qui sera peut-être pour moi l'occasion de déposer une nouvelle motion. Ce plan de relance pour la culture, on pourrait aussi l'imaginer pour le sport – le sport dans sa forme amateur, évidemment, qui souffre elle aussi de la crise sanitaire. Moi, personnellement, je place le sport amateur au même niveau que la culture. Cela fait partie des soucis que nous avons aujourd'hui et que nous partageons avec celles et ceux qui ont déposé la motion M-1627.

Le président. Monsieur Bertinat, l'auteur de la motion a demandé le vote sur le siège, c'est-à-dire son renvoi au Conseil administratif. Demandez-vous son renvoi à une commission, ou appuyez-vous la demande de l'auteur? (*M. Bertinat répond hors micro.*) Vous demandez le renvoi de la motion à la commission des arts et de la culture. Merci de m'avoir répondu, Monsieur le conseiller municipal.

M. Gazi Sahin (EàG). Ensemble à gauche soutient bien évidemment ce plan de relance, que je qualifierais même d'élargi, pour la culture. Il est vrai que, depuis le début de la pandémie de Covid-19, la Ville de Genève a mis en place toute une série de mesures d'aide au monde de la culture qui est – il faut le répéter encore et encore – parmi les plus durement touchés par la crise. Le problème est qu'il continue à l'être encore aujourd'hui, alors qu'on commençait à sortir la tête de l'eau grâce à la vaccination. Si seulement les antivax et ceux qui hésitent à se faire vacciner nous le permettaient!

Le fait est que la reprise des activités dans les lieux et espaces culturels se fait encore très difficilement, par étapes, avec des moyens d'accueil fortement réduits. C'est aussi à ce niveau que ce plan de relance élargi est nécessaire. Beaucoup de choses ont été dites sur les milieux culturels, mais j'aimerais surtout souligner ici la situation de précarité dans laquelle se trouvent les artistes indépendants, qui sont toujours très limités dans leurs activités culturelles. On peut encore s'en sortir en étant des acteurs et actrices institutionnalisés, mais les acteurs et actrices de la culture indépendante, qui contribuent pourtant beaucoup à la vie culturelle de Genève, vivent difficilement cette crise. Pour donner un exemple, on ne peut plus

faire de concerts dans les bistrots, alors que, pour beaucoup, c'était un moyen d'avoir des revenus.

Je veux dire par là que ce plan de relance élargi ne doit pas les oublier ni les négliger comme c'était le cas jusqu'à maintenant, même lors de la mise en œuvre des mesures d'aide. Ce n'est peut-être la faute de personne mais, quand on n'est pas forcément institutionnalisé en tant qu'artiste, il est toujours un peu compliqué d'aller chercher des aides ailleurs et d'obtenir de la reconnaissance. Quelqu'un me disait hier encore: «La vraie précarité, pour nous, arrive maintenant.»

Nous pensons donc que ce nouveau plan de relance élargi pour la culture doit absolument tenir compte de la situation des artistes indépendants qui, comme je le disais tout à l'heure, contribuent souvent en silence, mais grandement, à la vie culturelle à Genève. On préférerait voter la motion M-1627 sur le siège, mais on est aussi d'accord de la renvoyer à la commission des arts et de la culture.

M. Yves Herren (Ve). En effet, la motion M-1627 est intéressante. Les métiers du spectacle et les acteurs et actrices culturels ont beaucoup souffert pendant une certaine période, et c'est encore le cas maintenant. Je crois que ce dont on ne se rend pas vraiment compte, c'est que les milieux du spectacle et de la culture ne redémarrent pas comme un machine qu'on a posée là et puis, parce qu'on a le droit de retourner un petit peu au spectacle, quelqu'un s'assied sur la machine, tourne la clé et ça repart. Je crois qu'il faut être bien conscients de ça. Un plan de relance, c'est bien, mais c'est coûteux, comme le disait M. de Kalbermatten, car il faut de la préparation et ça ne se fait pas tout seul.

Par ailleurs, on est en train de perdre des métiers, malheureusement. Les spectacles ont peu à peu recommencé, mais ça reste quand même très faible. On a l'impression d'avoir une offre – il y a une offre – mais c'est assez peu par rapport à l'offre totale du passé. Cela signifie donc qu'il y a un tas de gens qui sont plus ou moins au bout des indemnités de chômage. Et là, on est en train de perdre tout un pan de la population. Quand je dis «perdre», j'entends que cette situation va déboucher sur une augmentation de l'aide sociale. Moi, dans le métier que j'exerce, j'ai des comédiens qui me demandent du travail pour s'occuper de l'organisation d'un parking logistique. C'est là qu'on en est, pour certains et certaines!

Ce plan de relance est donc très bien. Ce qu'on n'entend pas beaucoup dire, dans ce projet, c'est qu'on voudrait bien pouvoir tenir compte éventuellement d'un axe cantonal. En effet, on ne voit pas beaucoup le Canton, dans ces aides-là! C'est un peu comme pour les questions de la précarité ou du sans-abrisme. On attend donc volontiers une aide cantonale à cet effet. En résumé, les Vertes et les Verts renverront la motion M-1627 à la commission des arts et de la culture et l'accepteront.

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Je me permets de corriger mon propos de tout à l'heure et de demander le renvoi de la motion M-1627 à la commission des arts et de la culture en lieu et place du vote sur le siège.

M^{me} Joëlle Bertossa (S). J'aimerais juste rappeler comment la motion M-1627 est née. Il est très bien de se pencher sur les lieux culturels et de les soutenir, mais cette demande va au-delà, puisqu'elle venait d'abord des artistes. Pour rappel, on a encore des mois d'embouteillage en vue par rapport à ça – c'est parmi les sujets qu'on aime bien aborder ici, les bouchons... Il se trouve en effet que beaucoup d'artistes ne peuvent pas être reprogrammés et ne le seront pas pendant des mois. Il serait donc très bien que cette motion soit étudiée à la commission des arts et de la culture, mais je lui demanderai de le faire rapidement car, si les aides ne sont pas reconduites, beaucoup d'artistes indépendants qui ne peuvent pas être reprogrammés faute de place n'auront pas de revenus.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Les considérants de la motion M-1627 évoquent des éléments justes, mais qui devraient être complétés. Il y est dit que le milieu culturel est parmi les plus durement touchés par la crise sanitaire. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que l'hôtellerie, la restauration, sans doute les agences de voyages et d'autres le sont aussi. On voit énormément de restaurants, dans la Vieille-Ville et ailleurs, qui mettent la clé sous la porte. Le milieu artistique est effectivement touché, mais il n'est pas le seul, il y a aussi les milieux touristiques.

Je trouve que ce qui manque, dans cette motion, c'est la distinction entre les artistes, qui n'est pas faite assez clairement. C'est la raison pour laquelle j'estime que la motion M-1627 doit vraiment être renvoyée à la commission des arts et de la culture pour y être étudiée. Un artiste indépendant n'est pas dans la même situation qu'un artiste qui fait partie d'un cadre institutionnel. Nous savons que, même si les lieux culturels sont restés fermés pendant des mois, le département de la culture et de la transition numérique a versé les subventions prévues. Dans les milieux du théâtre on a continué à répéter, on a même fait des spectacles – souvent sans public, ou avec deux ou trois personnes. On ne peut donc pas dire que, dans ces milieux institutionnels, les artistes aient véritablement eu à subir les conséquences de la pandémie. Ce n'est bien sûr pas la même situation pour les artistes indépendants.

Vous savez qu'il ne sera pas facile d'aider les artistes indépendants, Mesdames et Messieurs. Il faudrait déjà pouvoir définir qui sont véritablement les artistes dans les milieux indépendants et estimer ce qu'ils gagnaient avant la pandémie pour s'en faire une idée. On sait qu'ils ne déclaraient pas toujours tous

leurs revenus ni tous leurs cachets. On se trouve donc dans une situation extrêmement difficile.

Bien évidemment, je pense qu'on peut approuver le considérant selon lequel le domaine culturel est un secteur économique vital pour notre ville. Il est vrai que nous avons la chance, en ville de Genève, d'avoir une offre culturelle importante et que la culture rapporte aussi économiquement. De plus, elle permet peut-être parfois – selon la programmation – de rendre la population plus intelligente. Par conséquent, le Parti libéral-radical sera d'accord que la motion M-1627 soit étudiée en commission, mais il nous semble vraiment que voter sur le siège son renvoi au Conseil administratif serait une manière indigne de travailler dans ce parlement. Je vous remercie pour votre écoute, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Louise Trottet (Ve). Je me permets une petite parenthèse de *fact-checking* à l'intention de mon collègue M. Bertinat, qui semble avoir un peu de peine avec les chiffres. Vous lui transmettez, Monsieur le président. C'est bel et bien 60% – et non pas 50% – de la population suisse, enfants compris, qui est actuellement vaccinée. Il serait également appréciable que M. Bertinat garde privées ses opinions quant à la vaccination et ne les laisse pas parasiter ces débats qui n'ont absolument rien à voir avec ça.

Les milieux culturels connaissent des difficultés inédites dues à d'autres mécanismes liés à la crise sanitaire du Covid-19. Je pense notamment à l'imprévisibilité qui entache la planification culturelle pour les prochains mois, voire les prochaines années – on n'en sait rien, en fait. Ces difficultés ne sont pas près de finir, comme l'ont souligné de manière très éloquente mes préopinants, dont mon collègue de parti M. Herren. (*Applaudissements.*)

(*Rires.*)

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le président, j'attendrai la fin de la crise de fou rire qui semble gagner le fond de la salle... J'aimerais vraiment remercier le Conseil municipal parce que, depuis le début de l'année 2020 où la crise sanitaire qui nous bouleverse a commencé, il a toujours fait preuve d'un soutien sans faille vis-à-vis de l'ensemble des secteurs touchés qui sont liés de près ou de loin à la Ville de Genève. En effet, Mesdames et Messieurs, vous avez toujours pleinement appuyé les mesures visant à soutenir en particulier le domaine de la culture. Or il se trouve que la Ville de Genève joue un rôle absolument fondamental dans le soutien à l'offre culturelle sur le territoire genevois. Je suis donc fier – et vous pouvez l'être aussi – de l'aide municipale que vous avez

accepté de voter en complément des mesures fédérales et cantonales. (*Brouhaha.*) Je ne sais pas ce qui se passe, mais il y a de l'agitation! J'ignore si ce sont mes paroles qui suscitent de telles réactions... (*Le président tape sur son bureau avec sa règle pour réclamer le calme.*) Merci!

Cette municipalité a donc pleinement assumé ses responsabilités. Par exemple, cela s'est très concrètement traduit par le fait que nous avons été les premiers en Suisse à annoncer, dès le confinement causé par la première vague de Covid-19 à la mi-mars 2020, que les subventions culturelles seraient maintenues même pour des activités qui n'avaient plus lieu ou qui se faisaient de manière réduite.

En novembre 2020, vous avez voté à la quasi-unanimité – et je vous en remercie – un crédit budgétaire complémentaire de 2,3 millions de francs via la proposition PR-1430 pour compléter les aides cantonales qui complétaient les aides fédérales, notamment pour les entités subventionnées par ailleurs par la Ville de Genève. Cela a été très apprécié.

Puis vous avez à nouveau montré votre soutien unanime à la culture en acceptant le crédit extraordinaire de 3,9 millions de francs demandé dans la proposition PR-1447, votée en mars 2021. Ce crédit-là concernait des mesures spécifiques et tirait les leçons d'une année de crise: il comportait des éléments qui n'étaient pas couverts par les aides fédérales et cantonales, notamment pour les artistes actifs à titre individuel ou aussi pour certaines associations et autres acteurs culturels, par exemple les associations qui défendent les droits des artistes et qui essaient d'améliorer leur statut.

Ce crédit est aujourd'hui utilisé, c'est-à-dire que nous avons mis en place les mesures prévues. Il est clair que nous ferons un rapport pour documenter son usage, qui est évidemment conforme aux objectifs annoncés à l'époque dans la proposition PR-1447 du Conseil administratif. Je rappelle que, sur ces 3,9 millions de francs, 2 millions de francs étaient affectés à des bourses d'environ 10 000 francs destinées à des artistes pour financer leur travail, sans que celui-ci doive forcément aboutir immédiatement à un résultat du type pièce jouée sur scène ou œuvre artistique. Cela a été extrêmement apprécié, parce que c'était un revenu très bienvenu à une période où ces personnes avaient accès à très peu de revenus. Nous avons reçu 260 demandes et nous avons pu en couvrir 200, ce qui est un chiffre appréciable. Je ne vais pas vous donner ici le détail de l'usage de ce crédit, Mesdames et Messieurs, mais je pense que vous y serez intéressés, notamment au sein de la commission des arts et de la culture.

Le travail n'est pas terminé. Je crois que toutes les personnes qui sont intervenues tout à l'heure le reconnaissent: la crise n'est malheureusement pas du tout terminée! Elle évolue, elle prend de nouvelles formes en termes d'impact. Vous aurez appris comme moi que le Conseil fédéral introduisait aujourd'hui l'obligation du certificat Covid. C'est un outil effectif pour garantir des jauges

aussi complètes que possible dans les salles et sur les scènes mais, du coup, cela entraîne des frais logistiques et organisationnels qui ne sont pas anodins.

Même pour la Ville de Genève, d'ailleurs, que ce soit dans le domaine sportif ou culturel, vous pensez bien que les annonces faites aujourd'hui par le Conseil fédéral induisent des conséquences très fortes dès lundi prochain. En effet, nous devons introduire un contrôle du certificat Covid et de l'identité des personnes pour pouvoir donner accès à toutes les activités. Imaginez, par analogie, ce que ça veut dire pour les festivals, les théâtres, les ensembles musicaux, les bibliothèques et autres. On le fera, parce que je pense que c'est un passage logique et justifié pour limiter la contamination des personnes et donc pour pouvoir vivre ensemble collectivement dans de bonnes conditions, mais cela a des conséquences. Il y a plein d'autres questions qui se posent pour l'avenir, que ce soit pour les artistes actifs à titre individuel ou pour les ensembles.

J'en viens au niveau fédéral. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en présence du conseiller fédéral Alain Berset lors de l'ouverture de la Nouvelle Comédie, le samedi 28 août, j'aimerais vraiment insister sur le fait que la Confédération a mobilisé dès mars 2020 des ressources très importantes pour aider le domaine culturel – et elle continue à le faire. J'espère que cela continuera au-delà de décembre 2021 mais, malheureusement, ce n'est pas acquis. Il n'est pas certain aujourd'hui, Mesdames et Messieur, que les Chambres fédérales accepteront de prolonger l'ensemble des mesures actuellement en vigueur pour la culture – et c'est aussi valable dans d'autres secteurs de notre société. Cette incertitude concerne même les indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT) dans le domaine de l'emploi au-delà de décembre 2021, par exemple. J'espère vivement que les Chambres fédérales les prolongeront parce que, sinon, c'est comme si on tirait la prise d'appareils électriques qui soignent des malades. Si quelqu'un est sous perfusion et que vous lui enlevez la perfusion du jour au lendemain, eh bien, malheureusement, le diagnostic est fatal. Ces aides fédérales doivent donc absolument continuer.

Au niveau du Canton de Genève, le Conseil d'Etat a déposé le projet de loi PL 12990 qui a été voté assez récemment à la quasi-unanimité ou presque par le Grand Conseil – en tout cas à une large majorité, je le dis de mémoire. Ce projet de loi comporte des mesures complémentaires intéressantes, notamment pour les artistes et les autres professionnels de la scène qui ont des soucis. Du coup, la Ville peut vraiment jouer un rôle subsidiaire. Je vous annonce donc d'ores et déjà, Mesdames et Messieurs, sous réserve des calculs et des procédures liés à cet objet, qu'en principe nous reviendrons vers vous à nouveau avec un crédit extraordinaire du même ordre que celui de l'année passée; je fais référence ici aux 2,3 millions de francs de la proposition PR-1430, c'est-à-dire au complément municipal aux aides fédérales et cantonales destinées aux institutions culturelles. Le montant sera, cette fois, inférieur à la somme de l'année passée.

Motion: plan de relance pour la culture face au Covid-19

Cette nouvelle proposition sera déposée assez prochainement, pour votre session plénière du mois d'octobre, je pense.

Parallèlement – et je terminerai mon intervention par là – nous continuons à examiner les mesures à envisager. Comme cela a été dit, il s'agit surtout de voir au-delà des aides immédiates, qui sont évidemment importantes. Cette crise nous a beaucoup appris. Elle a rappelé, si besoin était, à quel point les artistes et les autres professionnels de la scène ont souvent une situation très précaire. Cela ne peut pas continuer ainsi, car ce ne sont pas que des emplois, c'est aussi la création de valeurs à la fois économiques, sociales, humaines et autres pour notre société en général. Je le répète, la situation ne peut pas continuer ainsi. Evidemment, cela ne dépend pas que de la Ville de Genève, mais également du Canton et de la Confédération.

De manière plus générale, il y a aussi des leçons à tirer sur la manière de diffuser les œuvres auprès du grand public, par exemple. On doit se demander comment concilier intelligemment les outils numériques et les outils réels pour gagner de nouveaux publics. Il faut donc qu'on puisse tirer ensemble des leçons positives de la crise. En ce sens, un plan d'appui et de relance est plus que bienvenu. Il est vrai qu'idéalement vous auriez renvoyé immédiatement cette motion au Conseil administratif pour qu'il puisse travailler dessus, mais je viendrai évidemment volontiers en parler à la commission des arts et de la culture si tel est votre souhait, Mesdames et Messieurs. Cela ne nous empêche pas d'amener déjà des propositions. Encore une fois, merci au Conseil municipal pour son appui au domaine culturel, qui en a vraiment besoin et qui sait l'apprécier. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des arts et de la culture est accepté à l'unanimité (68 oui).

7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 785 400 francs dont à déduire 2 203 400 francs de recettes, soit 10 582 000 francs net, qui se décomposent ainsi:

Délibération I – Réaménagement espaces publics

- **8 637 300 francs brut destinés aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une recette totale de 1 615 500 francs (Fonds intercommunal d'équipement FIE), soit 7 021 800 francs net;**

Délibération II – Assainissement

- **4 148 100 francs brut destinés à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire une recette totale de 587 900 francs (participation des propriétaires privés et remboursement de la TVA), soit 3 560 200 francs net (PR-1392 A)¹.**

Le président. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que le rapport PR-1392 A était inscrit à l'ordre du jour dans la section des rapports traités sans débat, mais que l'ouverture du débat sur cet objet a été demandée et acceptée tout à l'heure, à la séance de 17 h 30.

M. Timothée Fontolliet, rapporteur (S). Puisque le vote était unanime en commission des travaux et des constructions, je serai assez bref sur le rapport PR-1392 A, le président venant de nous relire les nombreux chiffres qui figurent dans l'énoncé de la proposition PR-1392. Nous avons travaillé en commission sur les deux délibérations de cette proposition; je précise que c'était à la fin de l'année passée, en octobre 2020. La délibération I prévoit le réaménagement d'espaces publics à la route des Franchises et à l'avenue Edmond-Vaucher, sur la rive droite. Le président a cité précédemment les chiffres y relatifs. La délibération II concerne l'assainissement en sous-sol, qui doit être réalisé en même temps.

Nous avons reçu M^{me} Perler et ses services le 14 octobre 2020, lors d'une séance de commission où ils nous ont présenté le dossier. En gros, le but de cette

¹ Rapport, 1444.

Proposition: travaux à la route des Franchises et à l'avenue Edmond-Vaucher

proposition est de réaménager en avenue paysagère la route des Franchises, qui souffre depuis un certain temps de la forte intensité du trafic, de la vitesse élevée des véhicules, de l'absence d'aménagements cyclables et d'un manque de sécurité pour les piétons. Les gens qui l'utilisent et qui la connaissent bien le savent.

Il a donc été décidé et proposé dans la PR-1392 d'aménager cette avenue paysagère qui comprendra de nouvelles plantations, ainsi que des espaces d'attente et de détente. Sont également prévues la réduction de la vitesse des véhicules motorisés – qui sera donc modérée –, la réduction du bruit routier grâce à la mise en place de traversées piétonnes et la création d'aménagements cyclables. La chaussée sera rétrécie, tout en garantissant la circulation des transports en commun. On nous a aussi proposé un élargissement général des trottoirs et la création d'une piste cyclable, comme je viens de le rappeler.

L'ensemble des rues de desserte débouchant sur la route des Franchises sera aménagé avec des trottoirs traversants, ce qui donnera donc la priorité aux piétons, et la totalité de l'axe bénéficiera d'un revêtement phonoabsorbant, comme cela se fait évidemment chaque fois qu'on réalise des travaux dans notre ville actuellement. L'éclairage public sera aussi réaménagé, afin d'être amélioré. Une placette sera réalisée aux abords de la rue, afin de permettre à la population d'en profiter.

J'en viens au réseau d'assainissement. Pour faire très court, il est actuellement en régime d'eau mixte, c'est-à-dire que les eaux claires et les eaux usées sont mélangées. La proposition consiste à adapter le collecteur existant, qui sera chemisé pour être utilisé comme collecteur d'eaux usées, et à réaliser un nouveau collecteur d'eaux claires, ce qui permettra à la Ville de se conformer au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) en force actuellement. Voilà pour les aménagements prévus dans la proposition PR-1392.

La commission des travaux et des constructions n'a eu qu'une séance sur cette proposition et l'a adoptée à l'unanimité, comme je l'ai déjà dit, tout en proposant deux recommandations que je vous lis, Mesdames et Messieurs. La première émane des Verts et des Vertes. Elle consiste à ajouter à la délibération I la mention suivante: «La placette est composée de gazon gravier.» La deuxième recommandation, à ajouter également à la délibération I, émanait du Parti socialiste et est formulée comme suit: «Favoriser au maximum l'utilisation de revêtements perméables sur les trottoirs, pour autant que ces derniers aient été testés par les utilisateurs.» Cela dans l'idée, évidemment, de permettre aux personnes à mobilité réduite d'utiliser ces trottoirs, afin qu'elles ne soient pas défavorisées. Voilà, Monsieur le président, j'en ai terminé.

Proposition: travaux à la route des Franchises et à l'avenue Edmond-Vaucher

Premier débat

M^{me} Corinne Bonnet-Mérièr (EàG). Chères et chers collègues, lors de la présentation de la proposition PR-1392, qui prévoit des travaux dans le périmètre de la route des Franchises, la commission des travaux et des constructions a constaté que la mise en conformité du réseau d'assainissement était impérative, au vu du fort développement du quartier, et qu'il était nécessaire de l'inclure dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Prévoir de réaménager cette zone en modérant le trafic des véhicules motorisés, en créant des pistes sécurisées dévolues aux mobilités douces et en offrant aussi aux habitants des espaces de rencontre végétalisés est, selon nous, une bonne proposition.

Toutefois, nous tenons à attirer l'attention du Conseil administratif sur la nécessité de prévoir une séparation claire des voies de circulation, essentiellement entre celle dévolue aux piétons et la piste cyclable. En effet, il est impératif que chacun sache sur quelle partie de la chaussée il doit se déplacer. Trop d'accidents ont lieu, en particulier entre des enfants, des personnes âgées ou à mobilité réduite et les divers usagers des modes de transport à mobilité douce, notamment les trottinettes, qu'elles soient électriques ou non, ou les planches à roulettes – et cela, surtout de nuit. Par exemple, les habitants et riverains de Versoix, où les nouveaux aménagements de la route de Suisse ont été inaugurés il y a peu, soulignent à juste titre la dangerosité des zones où piétons et mobilité douce sont mélangés.

Nous insistons également sur la deuxième recommandation issue des travaux de la commission, qui vient d'être rappelée et qui demande que les revêtements prévus soient testés par des utilisateurs représentant tout le panel de la population de ce quartier, mais en particulier les résidents de l'établissement médico-social (EMS) Les Franchises. Les associations de personnes handicapées partenaires de la Ville de Genève seront ravies d'apporter leur expertise. Ensemble à gauche soutiendra la proposition PR-1392 et vous invite à faire de même, Mesdames et Messieurs, comme en commission des travaux et des constructions.

Deuxième débat

Le président. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que la délibération I de la proposition PR-1392 a été assortie des deux recommandations de la commission des travaux et des constructions qui viennent d'être évoquées et qui figurent à la page 8 du rapport PR-1392 A.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée sans opposition (60 oui et 2 abstentions), assortie des recommandations de la commission.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (62 oui et 1 abstention).

Proposition: travaux à la route des Franchises et à l'avenue Edmond-Vaucher

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 637 300 francs destiné aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une participation de 1 615 500 francs provenant du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), soit 7 021 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 637 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 420 000 francs du crédit d'études partiel voté le 16 mai 2001 (proposition PR-48), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:

- l'utilisation de gazon gravier sur la placette;
- de favoriser au maximum l'utilisation de revêtements perméables sur les trottoirs pour autant que ces derniers aient été testés par les utilisateurs.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 148 100 francs, destiné à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire 355 400 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds privés et 232 500 francs de remboursement de la TVA récupérable, portant le montant total des recettes à 587 900 francs, soit 3 560 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 148 100 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2061.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 février 2020 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Végétalisons la place Dorcière!» (M-1502 A)¹.

Le président. Comme pour l'objet précédent, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que le rapport M-1502 A était inscrit à l'ordre du jour dans la section des rapports traités sans débat, mais que l'ouverture du débat sur cet objet a été demandée et acceptée tout à l'heure, à la séance de 17 h 30.

M^{me} Paule Mangeat (S). Le Parti socialiste a demandé l'ouverture du débat sur le rapport M-1502 A car, malgré le travail effectué en commission de l'aménagement et de l'environnement et le vote unanime des commissaires pour accepter cette motion amendée, des questions restent en suspens.

Cela fait effectivement plus de trente ans que des discussions sont en cours en vue de déplacer la gare routière située à la place Dorcière, qui fait la jonction entre les quartiers des Pâquis et de Saint-Gervais. C'est une zone d'hyperdensité urbaine, avec un trafic routier déjà plus que problématique entre les grands axes de la rue de Chantepoulet, du pont du Mont-Blanc, des quais, de la rue des Alpes et de la rue des Pâquis. Trente ans de discussions infructueuses entre la Ville, le Canton et la Confédération! Trente ans d'immobilisme, d'études stériles, de projets avortés et d'inaction patente! De législature en législature au niveau fédéral, cantonal et municipal, les miettes de ces réflexions ont été soigneusement cachées sous le grand tapis des problèmes insolubles de Genève. Mais voilà que le sol gondole et que les habitants de la ville comme les touristes se prennent les pieds dans les renoncements des autorités.

La motion M-1502, déposée en 2020, est la petite sœur de beaucoup d'autres motions déposées avant elle. Elle demandait d'abord que la gare routière soit déplacée sur le territoire de la ville de Genève à l'horizon de 2023, puis a finalement été amendée dans le sens d'un déplacement sur le territoire du canton de Genève d'ici à 2025. Certes, le fait que des sites en ville de Genève soient à l'étude est une bonne nouvelle. Plus aucune ville d'Europe n'a de gare routière dans son hypercentre. On commence à rattraper notre retard dans la réflexion, c'est déjà bien. Mais l'horizon 2025 fait tousser les habitants et habitantes des Pâquis et de Saint-Gervais. En effet, ils sont les grands oubliés de cette discussion.

Pour l'étude de ce dossier, la commission a auditionné un conseiller d'Etat avec ses services, M. Dal Busco, une magistrate avec ses services, M^{me} Perler, ainsi que

¹ Rapport, 1519.

la Fondation Genève Tourisme & Congrès, représentée par M^{me} Raccimolo – mais pas un seul habitant subissant les nuisances de cette gare routière.

Laissez-moi être la voix de ces habitants, Mesdames et Messieurs, en vous rappelant la pollution émise par les cars immenses qui ressemblent aux paquebots raclant le canal de Venise, les diesels nauséabonds producteurs de particules fines étouffantes provenant des pots d'échappement de ces monstres deux fois plus grands que nos bus, aussi maniables qu'une pensée féministe dans la tête d'un libéral-radical! Ces cars participent au trafic ingérable des Pâquis en empruntant la rue des Pâquis déjà complètement congestionnée par le report de trafic du quai Wilson, une rue des Pâquis parfaitement dadaïste avec des tronçons en sens unique, des tronçons à deux voies, des tronçons réservés aux Transports publics genevois (TPG), des camions de livraison sur les trottoirs, des poussettes les contournant sur la route et, au milieu de tout cela, des cyclistes slalomant entre les obstacles, car il n'y a évidemment pas de piste cyclable.

Laissez-moi vous rappeler également que les trois écoles situées à proximité accueillent des enfants plus petits que la simple roue de ces véhicules, dans le quartier le plus dense et le moins vert de la ville.

La motion M-1502 que vous avez amendée en commission demande le transfert de la gare routière d'ici à 2025... Êtes-vous sérieux? En trente ans, alors que d'immenses projets d'infrastructures de transport ont été réalisés dans le canton – la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et les abords de l'aéroport, par exemple –, il n'a pas été possible d'y intégrer six places pour des cars!

Nous apprenons, par voie de presse, que M^{me} Perler nous soumettra un projet coûtant 3 millions de francs pour rénover l'infrastructure de la gare routière, y mettre des toilettes convenables et des arbres jolis sur un des sols probablement parmi les plus pollués de la ville. Comme l'a dit M. Dal Busco en commission – ses propos figurent dans le rapport M-1502 A – cet espace n'est pas digne d'une ville comme Genève. Trois millions de francs supplémentaires payés par les habitants de la ville de Genève pour continuer à subir les nuisances de ces cars et faire oublier l'indignité des élus qui auraient dû régler ce problème en déplaçant la gare routière il y a trente ans... Êtes-vous sérieux?

Le Parti socialiste votera évidemment la motion M-1502, mais nous déposons un amendement cosigné par Ensemble à gauche et les Verts, afin que le problème des cars traversant les quartiers de notre ville soit réglé sans attendre un hypothétique déménagement de la gare routière dans quatre ans. Cet amendement consiste à ajouter à la motion la troisième invite nouvelle suivante, les deux premières invites restant inchangées:

Projet d'amendement

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

(...)

- d'agir immédiatement, sans attendre la réalisation de la première invite, pour que les cars ne traversent plus le quartier des Pâquis par son axe central, la rue des Pâquis, mais le contournent par les quais.

Nous rappelons aux autorités que la dignité d'une ville se mesure à la qualité de vie de ses habitantes et habitants, et non à l'élégance d'un parking qui devrait être un parc depuis trente ans. (*Applaudissements.*)

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Lors de l'étude de la motion M-1502 en commission de l'aménagement et de l'environnement, nous avons eu quelques bonnes nouvelles autour de cette problématique. Nous avons notamment constaté que nous étions tous d'accord sur le fait qu'il y avait un problème à la gare routière et qu'il fallait changer tout ça pour rendre cet espace aux habitants et aux citoyens en l'embellissant – mais surtout en «virant» les cars. Là-dessus, je crois qu'on était tous d'accord.

Dans l'ordre – et cet ordre est important – la motion M-1502 demande premièrement de supprimer les cars qui n'ont rien à faire au centre-ville. FlixBus et compagnie n'ont rien à faire au centre-ville. Toutes les autres villes d'Europe ont supprimé ou n'ont pas leur gare routière au centre-ville. Comme nous l'a dit Genève Tourisme, il peut être intéressant de garder un ou deux cars touristiques précis au centre-ville, mais tout le reste du transit international, les lignes transfrontalières et les lignes internationales n'ont rien à y faire. C'est ce qui se fait dans toutes les autres villes d'Europe. Pourquoi est-ce qu'on maintient ça à Genève? Bonne question! Comme je l'ai dit, on était tous d'accord là-dessus en commission, non seulement entre commissaires, mais les personnes auditionnées aussi étaient toutes d'accord: les services de M^{me} Perler admettaient qu'il fallait supprimer ces cars au centre-ville et les déplacer loin, en dehors de la ville.

C'est d'ailleurs pour cela qu'on a déposé un amendement, pour préciser qu'il ne fallait pas chercher un autre site sur le territoire de la ville, mais bien sur le territoire du canton, parce que c'est en dehors de la ville qu'il faut mettre ces cars.

Une autre bonne nouvelle, c'est que M. Dal Busco, quand il a été auditionné en commission en tant que représentant du Canton, nous a dit que les discussions avec l'Aéroport étaient à bout touchant. Finalement, l'Aéroport qui

a longtemps dit «Non, je ne veux pas de la gare routière, je ne veux pas de ces lignes internationales de bus chez nous» a ouvert la porte et concède maintenant: «Oui, il est possible en 2025 de déplacer ces cars là-bas.» On a donc une solution pratique, avec un délai prévu. On remercie M. Dal Busco et on est très contents que le déplacement de ces cars à l'aéroport se concrétise.

Une fois que ce premier pas sera fait, on pourra ensuite réaménager la place Dorcière, la végétaliser et en faire un endroit convivial. Mais comme je l'ai dit, ça va dans cet ordre: il faut d'abord enlever les cars, avant de travailler à une réfection et de pouvoir en faire quelque chose de joli.

La deuxième invite de la motion M-1502 concerne la végétalisation de la place Dorcière. Je le répète, l'idée est que les bus partent d'abord, avant de commencer les travaux – cela, aussi pour des raisons économiques. On pourrait éventuellement commencer la végétalisation en plantant des arbres autour de la place et après, dans un deuxième temps, la réaménager complètement pour en faire un espace qui ne serait plus dédié aux transports, mais vraiment une nouvelle place pour les habitants.

Quand nous avons auditionné M^{me} Raccimolo, de Genève Tourisme, elle nous a expliqué qu'elle aussi se réjouissait de l'avancée de ce projet. Elle disait que ça faisait dix ans que rien ne bougeait, que rien ne se faisait et qu'un travail important avait été réalisé avec l'équipe de M. Dal Busco et de M. Pagani. M^{me} Raccimolo a déploré que rien n'avance, mais elle a dit aussi qu'elle voyait maintenant, de son côté, que les choses commençaient à se débloquer. C'est pour ça qu'on a de l'espoir et qu'on est très heureux que ça avance.

Je remercie l'Union démocratique du centre d'avoir déposé la motion M-1502, qui a tout d'une motion verte. Il suffit de lire des propos tels que «le choix ni rationnel ni écologique de faire venir des bus diesels en plein centre-ville»... Enfin, je ne vais pas vous relire toute la motion, Mesdames et Messieurs!

Le président. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Delphine Wuest. On ne veut pas améliorer la gare routière, mais la déplacer et la rendre aux habitants pour en faire une place agréable. Je remercie donc le plénum de voter la motion M-1502 avec les amendements acceptés en commission de l'aménagement et de l'environnement et avec l'amendement déposé tout à l'heure, qui vise à montrer que les lignes de bus internationales doivent dès maintenant cesser de venir au centre-ville. On veut participer à leur déplacement et que les sociétés responsables aussi veuillent aller ailleurs le plus vite possible.

M. Christo Ivanov (UDC). Etant à l'origine de la motion M-1502 avec mes collègues Pierre Scherb et Didier Lyon, j'ai déposé son pendant au Grand Conseil, à savoir la motion M 2614 intitulée «Pour une zone de verdure à la place Dorcière», dont le renvoi en commission a été accepté le 27 février 2020. Cela permettra d'aller de l'avant, car je dois dire qu'il est assez insupportable, quand on est au centre-ville – à la place Dorcière en l'occurrence –, de subir la pollution des diesels, sans parler du bruit. Effectivement, ces cars n'ont plus rien à faire au centre-ville.

La motion M-1502 a été amendée en commission de l'aménagement et de l'environnement. Dans sa formulation initiale, il était prévu que le déménagement de la gare routière se fasse en ville de Genève pour des raisons fiscales, afin que la substance fiscale reste dans notre commune. Cependant, un amendement accepté en commission prévoit d'élargir le lieu de déplacement possible de la gare routière au territoire cantonal. Il y a de nombreuses possibilités pour cela, mis à part celle de l'aéroport qui est effectivement à bout touchant après les négociations dans ce sens. Je pense par exemple à la gare de Lancy-Pont-Rouge et à la gare des Eaux-Vives, sur des axes où les cars pourraient déposer les gens pour qu'ils utilisent ensuite les trains du CEVA. Cela permettrait d'améliorer la fluidité du trafic.

Enfin, j'aimerais répondre à ma préopinante verte. Au départ, l'Union démocratique du centre était un parti agrarien, encore faudrait-il s'en souvenir! Et je m'en souviens, puisque je fais partie de cette frange de notre parti. Ce sont les agriculteurs et les paysans de montagne qui gèrent le paysage, on n'a pas attendu les Verts pour faire quelque chose, dans ce pays!

M. Pierre de Boccard (PLR). Quant à moi, Mesdames et Messieurs, je vais vous parler de la problématique de la gare routière, plutôt que de celle de la place Dorcière qu'il va en tout cas falloir refaire et modifier, peut-être en n'y gardant que deux à quatre lignes de cars pour évoluer ensuite vers le déplacement complet de la gare routière loin de cet espace.

J'aimerais vous parler du projet du Conseil d'Etat qui consiste à déplacer la gare routière vers l'aéroport, c'est-à-dire sur un parking où elle ne sera pas connectée au réseau ferroviaire du CEVA, mais à celui des trams. Par conséquent, depuis l'aéroport, il faudra une heure pour arriver au centre-ville, par exemple. Une heure! Je le signale juste pour vous expliquer la problématique.

On attribue toujours le problème de la gare routière à la Ville de Genève en disant que c'est à elle de le résoudre, alors que c'est au Canton de le faire. C'est au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et d'investir, de mettre beaucoup d'argent dans une gare routière. A part l'aéroport, cela pourrait se faire à un endroit situé à côté des infrastructures ferroviaires du CEVA, voire sur l'autoroute de

contournement. Cela pourrait aussi être envisagé dans le cadre du projet de développement urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV) – et qu'on arrête de nous dire que ce n'est pas possible! Je pense également au projet du Trèfle-Blanc, mais là encore, il faut cesser de nous dire qu'on est en train de discuter avec des promoteurs à Lancy, qu'on y fera une patinoire et qu'on ne peut rien mettre à côté. Il y a des pôles des TPG situés en partie à ces endroits-là.

Mais ne parlons pas tout le temps de la Ville de Genève, c'est au Canton d'agir! Que le Conseil d'Etat prenne ses responsabilités, qu'il mette de l'argent – 70 ou 80 millions de francs, je ne sais pas – dans la création d'une vraie gare routière connectée au réseau ferroviaire, qui permette de faire de longs trajets pour aller en France voisine ou d'accueillir des touristes ailleurs qu'au centre-ville! Arrêtons de penser que c'est toujours la Ville de Genève qui doit faire le travail! Le Conseil d'Etat doit se bouger, faire quelque chose, investir et ne pas mettre une gare routière à côté de l'aéroport à un endroit perdu, où on dira: «On met six toilettes et un endroit pour se doucher, et après, c'est fini!»

M. Maxime Provini (PLR). Je partage absolument les propos de mon collègue Pierre de Boccard. J'aimerais ajouter une chose: on ne peut que se réjouir de voter la motion M-1502. J'ai d'ailleurs récemment émis une opinion au sujet de la gare routière. C'est un non-sens, aujourd'hui, d'avoir autant de cars qui circulent au centre-ville. Il faut trouver une solution.

J'ai cru comprendre que M^{me} Perler avait l'intention de dépenser 3 millions de francs pour la gare routière. J'espère qu'elle va reconsidérer sa proposition! Je comprends bien qu'il y ait un souci avec les toilettes et qu'il y ait un besoin de végétaliser l'endroit – là-dessus, on la rejoint, mais je pense que 3 millions de francs pour un bâtiment qui sera déplacé et dont on souhaite tous le déplacement, c'est trop. Cette rénovation devrait entraîner un coût bien moindre. J'espère aussi vivement que M^{me} la magistrate pourra accélérer les discussions avec le Canton, comme cela a déjà été dit, pour qu'on puisse vraiment aller de l'avant et sortir cette gare routière du centre-ville.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous annonce que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole, à savoir M^{me} Delphine Wuest et la magistrate M^{me} Frédérique Perler.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). J'interviens très rapidement, juste pour répondre à la suggestion de déplacer la gare routière à la gare des Eaux-Vives. On y retrouverait la même problématique qu'à la place Dorcière, car on serait de nouveau au

centre-ville. M^{me} Mangeat disait tout à l'heure que les habitants des Pâquis souffraient du passage des cars. Eh bien, si on mettait la gare routière à la gare des Eaux-Vives, ce seraient les Eaux-Viviens qui en souffriraient! Ce n'est donc pas un bon endroit.

Quant au Trèfle-Blanc, pourquoi pas? C'est une alternative, mais on voit que le Conseil d'Etat a vraiment avancé dans le sens d'une solution à l'aéroport. Pour répondre à ce que disait M. de Boccard, c'est en effet le tram qui serait juste à côté d'une gare routière située à l'aéroport, mais on peut prendre le tram pour deux arrêts, puis prendre un train du CEVA et arriver en un quart d'heure au centre-ville.

Mais comme vous l'avez dit, Monsieur de Boccard, c'est au Conseil d'Etat de trouver la solution, c'est à lui de prendre ses responsabilités. Sur ce point-là, je suis tout à fait d'accord avec vous. Je pense que ne pas refaire la gare routière de la place Dorcière tant que les cars seront encore là, c'est une manière de dire au Conseil d'Etat: «C'est votre responsabilité, si cette gare routière est insalubre et ne convient pas. Vous devez, vous, prendre vos responsabilités et vous occuper des gens qui arrivent à Genève avec ces cars internationaux en faisant passer leurs lignes ailleurs, dans de bonnes conditions.»

M^{me} Frédérique Perler, maire. J'accueille évidemment tout à fait favorablement la motion M-1502 amendée avec ses recommandations. J'aimerais tout de même attirer votre attention sur quelques points, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux. Depuis l'entrée en fonction du nouveau Conseil administratif, je travaille d'arrache-pied sur ce dossier, non pas pour que le Conseil d'Etat prenne ses responsabilités – je ne me permettrais pas de me prononcer sur cet aspect de vos interventions précédentes – mais pour collaborer étroitement avec l'Etat de Genève afin de pouvoir relocaliser la gare routière.

Comme cela a été rappelé notamment par M^{me} Paule Mangeat, ce dossier est récurrent – c'est une bataille de plus de trente ans – et il est passablement enlisé. Ce que nous avons essayé de faire, c'est de le sortir de cet enlèvement. Je vois, en lisant le rapport M-1502 A et en vous écoutant, qu'il y a de bonnes nouvelles mais, moi, je suis un peu comme saint Thomas: je veux avoir des engagements clairs de la part du Conseil d'Etat. Il est vrai que la situation actuelle de l'Aéroport de Genève due à la crise sanitaire a favorisé une ouverture de la part de celui-ci pour accueillir la gare routière, alors qu'il n'y était pas vraiment favorable – sinon pas du tout favorable – lors de la législature précédente. J'ai donc adressé un courrier au Conseil d'Etat lui demandant de négocier avec l'Aéroport de Genève, notamment, ou même avec d'autres instances pour tout autre lieu. J'en attends la réponse.

Tant mieux si, comme l'indique le rapport M-1502 A, les choses s'éclaircissent à l'horizon 2025. En attendant, je vous rappelle que ce dossier est quand même complexe. Pourquoi? Parce qu'il y a des concessions fédérales au niveau de la tarification et de l'emplacement des cars qui utilisent actuellement la gare routière. Il y a des aspects techniques dont il faut tenir compte dans la recherche d'un nouvel endroit.

Pour cette raison, le Conseil administratif a pris la décision de soumettre au Conseil municipal une proposition intermédiaire qualifiée de demi-mesure par certains, mais que je vous demanderai d'examiner quand même lorsqu'elle sera déposée, Mesdames et Messieurs. Pourquoi? Parce que cette proposition du Conseil administratif consistera en un crédit d'étude pour un projet de végétalisation de la place Dorcière et de rénovation de l'édicule de la gare routière, qui ne sera pas démoli. Tout cela est prévu dans une perspective de réversibilité, car l'objectif du Conseil administratif est vraiment, à terme, de libérer la place Dorcière des cars qui l'occupent et d'en faire un lieu convivial et agréable pour les populations de Saint-Gervais et des Pâquis – et même pour toute la population de la ville de Genève – en rendant cet espace aux habitants.

Cela, c'est l'idéal. Ensuite, il y a la réalité, c'est-à-dire qu'il s'agit de voir dans quelle mesure le Canton négociera pour trouver un nouveau lieu où implanter la gare routière. Mais d'ici là, nous aurons rénové l'édicule actuel que nous pourrions conserver et transformer en lui donnant une autre affectation que celle d'une salle d'attente, et nous pourrions aussi réaménager le reste de la place. C'est ce projet qui vous sera soumis, Mesdames et Messieurs. Pour l'heure, il prévoit de retirer des lignes de cars de la place Dorcière, pas de déplacer toute la gare routière.

Comme je vous le disais à l'instant, la proposition qui vous sera soumise prévoit de rénover l'édicule actuel. On procédera à des aménagements intermédiaires qui n'entraîneront pas de gaspillage financier, puisque l'étude demandera la réversibilité, c'est-à-dire la possibilité de compléter l'infrastructure lorsque la gare routière aura démenagé.

Le Conseil municipal étudiera cette proposition en son âme et conscience en commission, et je répondrai très volontiers à ses questions. Ensuite, le Conseil municipal choisira sa stratégie – qui sera peut-être la même que celle du Conseil administratif, mais peut-être aussi qu'elle sera différente. Il n'en reste pas moins que le Conseil administratif se soumettra à votre volonté, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux. En attendant, il a le mérite de vous faire une proposition une année après son entrée en fonction afin d'amorcer un changement concernant la place Dorcière. A défaut, cette place risque de rester dans cet état de délabrement qui n'est pas digne de notre ville de Genève. Je vous remercie pour votre attention.

Motion: végétaliser la place Dorcière

Le président. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que la motion M-1502 avait été amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Sa formulation amendée telle qu'issue des travaux de la commission figure à la page 14 du rapport M-1502 A. Nous allons d'abord voter sur l'amendement supplémentaire des socialistes, des Verts et d'Ensemble à gauche défendu tout à l'heure par M^{me} Mangeat. S'il est accepté, je mettrai aux voix la motion amendée par la commission et par le plénum.

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Mangeat est accepté par 59 oui contre 2 non (3 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 57 oui contre 2 non (3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concrétiser, en collaboration avec le Canton, le transfert de la gare routière vers un autre site sur le territoire du canton de Genève d'ici à 2025;
- de présenter au Conseil municipal un projet de végétalisation de la place Dorcière prenant la forme d'un parc public profitant aux habitants du quartier et à l'ensemble de la population genevoise;
- d'agir immédiatement, sans attendre la réalisation de la première invite, pour que les cars ne traversent plus le quartier des Pâquis par son axe central, la rue des Pâquis, mais le contournent par les quais.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et le projet de délibération suivants:

- M-1638, de *M^{mes} et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller*: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)»;
- M-1639, de *M^{mes} et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat*: «Pour une voie un peu plus verte»;
- M-1640, de *M^{mes} et MM. Valentin Dujoux, Louise Trotter, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado*: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»;
- PRD-297, de *M. Pascal Holenweg*: «La Ville végétalise aussi ses stades».

10. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu l'interpellation orale suivante:

- IO-320, de *M. Daniel Sormanni*: «Les règlements du Conseil administratif ainsi que les conventions et les directives sont-ils appliqués ou négligés?».

11. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-605, de *M^{me} Laurence Corpataux*: «Processus de recrutement externalisé/interne»;
- QE-606, de *M. Pierre-Yves Bosshard*: «La Ville s'engage-t-elle résolument contre le racisme?»;
- QE-607, de *M^{me} Louise Trotter*: «Où a disparu l'écopoint de l'avenue Dumas?»;

- QE-608, de *MM. Yves Herren* et *Philippe de Rougemont*: «Désengagement de la Ville de Genève dans les revenus directement issus des énergies fossiles».

Le président. Nous arrivons au terme de notre session plénière, Mesdames et Messieurs. Je lève la séance et je vous souhaite une très bonne rentrée chez vous, bonne nuit!

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Exhortation | 1606 |
| 2. Communications du Conseil administratif | 1606 |
| 3. Communications du bureau du Conseil municipal | 1606 |
| 4. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2021 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1197, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 996 m ² , sise avenue Soret 29, par M. Severino Scomparin aux sociétés Aton Développement SA représentée par M ^{me} Sara Roux et Tradevcogen Investment SA représentée par M ^{me} Deborah Fayon, pour le prix de 2 600 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1475) | 1607 |
| 5. Motion du 7 septembre 2021 de M ^{mes} et M. Ana Maria Barciela Villar, Léonore Baehler, Leyma Milena Wisard Prado, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Elena Ursache, Vincent Milliard, Denis Ruyschaert, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Yves Herren et Matthias Erhardt: «Pour une rue de Lyon ombragée» (M-1635) . . . | 1639 |
| 6. Motion du 9 juin 2021 de M ^{mes} et MM. Joëlle Bertossa, Paule Mangeat, Théo Keel, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Dalya Mitri Davidshofer et Arnaud Moreillon: «Un plan de relance pour la culture» (M-1627). | 1644 |
| 7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 décembre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 12 785 400 francs dont à déduire 2 203 400 francs de recettes, soit 10 582 000 francs net, qui se décomposent ainsi:
Délibération I – Réaménagement espaces publics
– 8 637 300 francs brut destinés aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon | |

compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une recette totale de 1 615 500 francs (Fonds intercommunal d'équipement FIE), soit 7 021 800 francs net;

Délibération II – Assainissement

- 4 148 100 francs brut destinés à la mise en séparatif, à l'assainissement et à la rénovation des collecteurs de la route des Franchises, dont à déduire une recette totale de 587 900 francs (participation des propriétaires privés et remboursement de la TVA), soit 3 560 200 francs net (PR-1392 A) 1654
- 8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 février 2020 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Végétalisons la place Dorcière!» (M-1502 A). 1659
- 9. Propositions des conseillers municipaux 1668
- 10. Interpellations 1668
- 11. Questions écrites 1668

La mémorialiste:
Daphné Vaucher